



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 25 MAi 2023





Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Mes chers collègues, bonsoir, je vous propose que nous démarrions notre séance du Conseil municipal. Donc, on démarre traditionnellement par l'appel.

LE MAIRE : 26 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Sacha GAILLARD, Diane DOMAS, Jean-Christophe ACHARD, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Laurent MONJOLE, Claire LOUVET, Christophe WARTEL, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVICG et Irène DOUTSAS.

Sacha GAILLARD va peut-être arriver en retard, et s'il n'est pas arrivé pour les délibérations, il a donné pouvoir à Olivier BERTHET.

Anne COVO est excusée et a donné pouvoir à Ségolène de LARMINAT qui l'accepte ;
Mireille GUEZENEC est excusée et a donné pouvoir à Jean-Christophe PIERSON qui l'accepte ;
Edith SAGROUN est excusée et a donné pouvoir à Diane MICHOUDET qui l'accepte ;
Virginie RECHAIN est excusée et a donné pouvoir à Nathalie MOUTON-VEILLÉ qui l'accepte ;
Céline PEIGNÉ est excusée et a donné pouvoir à Jacques GRUBER qui l'accepte ;
François-Henri REYNAUD est excusé et a donné pouvoir à Diane DOMAS qui l'accepte ;
Arnaud BOSSER est excusé et a donné pouvoir à Éric BERDOATI qui l'accepte ;
Pauline GEISMAR est excusée et a donné pouvoir à Françoise ASKINAZI qui l'accepte ;
Pierre CAZENEUVE est excusé et a donné pouvoir à Pierre BOSCHE qui l'accepte ;
Et Xavier BRUNSCHVICG est arrivé en retard et a donné pouvoir à Irène DOUTSAS pour les délibérations n° 26 et n° 27.

Merci beaucoup.

I- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Il nous faut procéder à l'adoption du procès-verbal de notre dernière séance qui est celle du 30 mars 2023.
Y a-t-il des observations ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Merci.

II- Compte-rendu des décisions prises par Le MAIRE

Le MAIRE rend compte des 137 décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal du 30 mars.

Il y en a beaucoup, je vais essayer de vous les énoncer le plus rapidement possible.

■ Affaires juridiques et domaniales (77)

- Mise à disposition et location de salles : Brunet, Colonne, Porte Jaune **(23)**
- Conventions d'occupation domaniale pour des logements sis à Saint-Cloud – 31 rue Royale et 82 bd Sénard **(2)**
- Signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du gymnase des Tourneroches, sis 4 rue Marie Bonaparte (St-Cloud) par la section Basket de l'UAS
- Cimetière communal : renouvellements de concessions de terrains et de concessions cinéraires **(43)**,
achat de concession **(1)**
- Décisions d'ester en justice **(3)**
- contentieux « Monsieur et Madame X c/ Commune de Saint-Cloud » (PC n°920642200019 - terrain sis 21 avenue Clodoald, 7 avenue des Vignes)



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

- contentieux commune de Saint-Cloud c/ Préfecture des Hauts de Seine (PC 92064220038 - 9/11 rue des Terres Fortes)
- contentieux SDC 45 Quai Président Carnot c/Commune de Saint-Cloud (PC n°92064200030 - terrain sis 40 rue du 18 juin 1940)
- Conclusion d'un bail civil entre la Préfecture de police et la commune de Saint-Cloud pour le centre de secours incendie
- Conclusion d'un bail commercial entre la commune de Saint-Cloud et la SAS CARAH pour le local commercial sis 46 bd de la République
- Acceptation des indemnités d'assurance
- Vente aux enchères de biens matériels de la Ville de Saint-Cloud

■ **Marchés publics (41)**

- Marché subséquent n°3 (requalification de la cour de l'école maternelle de Montretout) de l'accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements de voirie et d'espaces publics
- Modification n°5 du lot n°3 (Terrassement - Gros-œuvre - Étanchéité) du marché de travaux pour la reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (Halle de marché - Parking souterrain - Espace public - Commerce)
- Modification n°6 de l'accord-cadre relatif à l'exploitation PFI, PF et CP des installations de CVC (chauffage - ventilation - climatisation) des bâtiments communaux
- Modification n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension d'un dispositif de vidéoprotection existant
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du site "Les bureaux de la Colline" à Saint-Cloud
- Travaux de restructuration et d'extension du centre culturel Les 3 Pierrots à Saint-Cloud / Lots 9A, 9B et 10
- Travaux pour la reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (Halle de marché – Parking souterrain – Espace public – Commerce) / Lot 7A : Revêtement de sol dur coulé et Lot 7B : Revêtement de sols - Faïence
- Travaux d'installation d'un escalier mécanique (gare de Saint-Cloud)
- Remise en état du mur de soutènement de la cour de la crèche « Clair de Lune »
- Fabrication, fourniture et pose de 2 portes basculantes automatiques
- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité du 3, rue Feudon
- Contrôle technique et vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs
- Entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Lot n°1 : Courants forts et faibles
et Lot n°2 : Pose, entretien et dépose des illuminations de Noël
- Contrat de maintenance préventive d'un compresseur (air respirable Haute Pression LW 320E COMPACT-piscine)
- Vérification annuelle des équipements mécaniques
- Convention de commissariat scientifique pour l'exposition «Charles Gounod et les beaux-arts. La constellation artistique d'un musicien»
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La vie terrible et merveilleuse de Clodoald"
- Rencontre avec l'auteure Barbara Martinez, auteure de l'exposition "Piafs" dans le cadre des semaines du livre jeunesse à la Médiathèque
- Concert du duo koto-clarinette (Fumie Hihara et Annelise Clément : Kigaku - La légende de Kaguya-Hime Kowan)
- Contrat de prestation de services "EVENTMAKER" à l'occasion du val du vendredi 14 juillet 2023
- Mise en place d'une solution monétique
- Organisation et animations de 4 événements intitulés Fresques du Climat pour 15 groupes de 14 jeunes (Élèves du secondaire + Conseil des jeunes de la ville)
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'assurance de la Ville
- Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST

Conventions de formation professionnelles (8)

- Convention de formation professionnelle Excel perfectionnement pour un groupe de 10 personnes
- Convention de formation professionnelle Word perfectionnement pour un groupe de 10 personnes
- Formation pour un agent offre de soins de la puéricultrice en ville
- Convention de formation professionnelle continue pour un agent (Permis de conduire C avec ETG et



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

préparation aux interrogations écrites/orales-e-learning)

- Convention de formation professionnelle continue pour un agent (2022 - FCO Transport de voyageurs)
 - Convention simplifiée de formation professionnelle continue pour deux agents (Conducteur engins de chantier CACES® R.482 - Savoir conduire en sécurité un engin de chantier)
 - Convention de formation professionnelle pour un agent (Conducteur engins de chantier CACES® R.482 - Savoir conduire en sécurité un engin de chantier)
 - Convention de formation professionnelle pour un agent (CACES R490 Grue auxiliaire - Recyclage)
- Formation des membres des formations spécialisées (FSSSCT) et des comités sociaux territoriaux (CST) en l'absence de FSSSCT- premier mandat

Conventions de séjours (3)

- Séjour accueil pour un groupe de 90 personnes au centre d'accueil Clairsapin - Arrentes de Corcieux
- Séjour de vacances "classes découvertes" au centre La rose des Vents pour 94 personnes
- Séjour de vacances au centre La Marjolaine pour 33 personnes

Urbanisme /Services techniques (1)

- Exercice du Droit de préemption urbain dans la commune de Saint-Cloud pour une chambre située 42 rue du Mont-Valérien, cadastrée section AC numéro 32, déclaration d'intention d'aliéner 2023/00070 enregistrée en Mairie de Saint-Cloud le 14 mars 2023

Finances (5)

- Budget 2023 - Virements de crédits de chapitre à chapitre (n°2023-1)
Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57, le conseil municipal du 29 septembre 2022 a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. La décision n°2023/112 a pour objet de procéder à un virement de crédit de 8 000 €.

●Demandes de subventions (4)

- Exposition "Musique Maestro !" autour de Charles Gounod au musée des Avelines
- Étude du développement d'une offre de logistique urbaine fluviale
- Audit et les travaux énergétiques de la piscine au complexe sportif des Tourneroches
- Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour maternelle de l'école Montretout

Culture (13)

- Conventions de prêts d'œuvres (11) :
avec les villes de Vienne, Angers, Avignon, Carcassonne, le Château de Compiègne, le Musée Carnavalet, l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, le Centre des Monuments Nationaux, le MAD – Musée des Arts décoratifs, le Musée des Beaux-Arts de Lyon...
- Signature d'une convention de résidence avec le producteur Atelier Théâtre Actuel dans le cadre du *Festival BeFore le Off* (6-7- juin et 14-15 juin)
- Conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Cloud et l'association culturelle de la paroisse de Saint-Cloud (le 12 mai 2023)

Voilà, mes chers Collègues.

Nous devons donc désigner un secrétaire de séance avant de procéder aux communications. Comme d'habitude, nous faisons cela en présence de Sacha GAILLARD, puisque c'est le plus jeune d'entre nous, mais comme il n'est pas là, je vous propose qu'on fasse les communications et qu'on procède à cette délibération après, en présence de l'intéressé, plutôt que dans le cadre de l'absence de l'intéressé. Sinon, ce doit être Claire LOUVET, je pense, Pauline ou Claire. Ça pourrait être notre collègue Pierson mais à quelques mois, non ; c'est une affaire de mois, de jours et de mois.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

III - COMMUNICATIONS

DECLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

Mes Chers Collègues,

Lors de cette séance du Conseil municipal, nous allons céder à la ville de Saint-Brévin les deux dernières parcelles dont nous étions encore propriétaires. Je me permets de rappeler à nos collègues nouvellement élus que Saint-Cloud a été pendant de très nombreuses années propriétaire d'un centre de vacances sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins. Ce centre, nous l'avons vendu en juillet 2021. Situé dans une station balnéaire, le centre a accueilli de nombreux jeunes Clodoaldiens qui ont tous passé des séjours inoubliables. Pendant de très longues années, un couple de fonctionnaires municipaux gérait le centre.

Le mari était lui-même élu dans la commune. Les liens entre la ville de Saint-Cloud et celle de Saint-Brévin-les-Pins sont donc bien anciens et réels. C'est la raison pour laquelle j'ai adressé en mon nom personnel mais aussi au nom du Conseil municipal de la ville de Saint-Cloud, un courrier de soutien à notre collègue Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin. Quelles que soient les divergences politiques, quels que soient les désaccords, les menaces puis les agressions dont a été victime notre collègue Maire sont inacceptables et doivent être condamnées sans ambiguïté. En toutes circonstances, le Maire doit être et rester un rempart et un recours. Menacer son domicile, sa vie, sa famille est odieux et doit être sanctionné sévèrement par la justice. Pour ma part, je forme le vœu que la justice puisse disposer des éléments de preuve suffisants pour condamner avec fermeté les auteurs de ces actes.

Il est temps de prendre conscience que dans notre pays, l'essence même de la démocratie prend sa source dans le fonctionnement quotidien de nos communes. En s'attaquant à un Maire, on s'attaque non seulement à une personne mais aussi et surtout à la démocratie.

Le Maire est dépositaire du pouvoir d'agir au service de l'intérêt général. Il détient ce pouvoir que les électeurs lui ont confié démocratiquement. La menace, l'intimidation, l'usage de la force ne peuvent remettre en cause ce principe même du fonctionnement démocratique de notre nation. C'est à la fois une question de principe mais aussi de survie du modèle qui est le nôtre.

Malheureusement, déjà aujourd'hui notre pays vit des instants troubles dans un climat national délétère.

Aujourd'hui, le Président de la République rendait hommage aux trois policiers nationaux qui ont tragiquement perdu la vie dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Hier en plein Paris et en pleine journée, une fusillade éclatait, faisant un mort. Mardi matin, une infirmière de 37 ans est décédée suite à l'agression au couteau subie la veille au sein même du CHU de Reims. Je ne souhaite pas égrener plus encore les faits divers qui malheureusement jalonnent notre quotidien.

La réponse à l'ensemble de ces troubles ne peut être que politique et démocratique. Il nous faut réinventer un nouveau modèle républicain adapté au monde dans lequel nous vivons mais fondé sur des idéaux solides et des principes partagés et assumés. C'est un long travail collectif auquel il faut s'atteler sans attendre. C'est un long travail collectif qu'il faut mener au-delà des clivages stériles habituels que connaît notre pays depuis trop longtemps.

C'est un chemin probablement difficile et complexe, mais indispensable pour sortir notre pays de la situation qui est la sienne aujourd'hui. Il n'est plus possible d'attendre, de tourner le dos aux difficultés, ni de faire preuve de manque de courage.

Comme le disait le Général de Gaulle : « la difficulté attire l'homme de caractère, car c'est en l'étreignant qu'il se réalise lui-même.

Je vous remercie. Madame de LARMINAT.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1ère Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Pour commencer, **quelques nouvelles du chantier des 3 Pierrots qui avance bien**, puisque les ouvrages en béton de l'extension sont quasiment terminés. Et on reconnaît aujourd'hui les volumes de l'accueil et du point de restauration, ainsi que les nouveaux locaux de l'administration à l'étage. La gaine de l'ascenseur est terminée et la réalisation de l'escalier principal commence. S'en suivront rapidement les travaux de charpente pour former le toit en dôme.

En parallèle, dans les anciens bureaux de l'administration, le cloisonnement des nouveaux espaces dédiés aux artistes est en cours. Donc, le chantier avance dans de bonnes conditions, ce qui nous réjouit.

■ Les festivités autour des **1 500 ans de Clodoald** sont terminées et ont permis à l'ensemble des habitants de la commune de renouer avec le Haut Moyen Âge et l'histoire de notre Saint fondateur. Dans ce cadre, la médiathèque a accueilli une conférence passionnante de Bruno Dumézil sur *La vie quotidienne au temps de Clodoald*. Il aurait fallu pousser les murs pour accueillir le public conquis.

Par ailleurs, un nouveau parcours patrimonial *Sur les pas de Clodoald* est disponible sur l'application CityGem que je vous invite à visiter régulièrement.

Et le 12 mai, un spectacle intitulé *Clodoald - Le choix d'un Prince* a été organisé par la paroisse et l'institution Saint-Pie X dans le jardin des Tourneroches, cet évènement a rencontré un très grand succès et a regroupé environ 1 800 spectateurs.

■ Pour les **3 Pierrots**, maintenant, la saison Hors les Murs est terminée. Elle nous a permis de programmer 11 spectacles variés et d'accueillir en tout 2 534 spectateurs sur la saison.

Et je suis heureuse de vous annoncer que la deuxième édition du Festival BeFore le Off aura lieu au Carré à partir de la semaine prochaine, le 7 juin, avec la programmation de 4 spectacles en création. Si vous n'avez pas encore le petit dépliant qui récapitule toutes les informations, je vous invite à vous le procurer rapidement et surtout je vous encourage à réserver vos places au plus vite.

■ **A la Médiathèque**, succès de l'exposition *Bergères guerrières* consacrée à la création d'un univers en BD avec une conférence passionnante de l'auteur et dessinateur Clodoaldien Jean-Yves Dardel.

Autre succès de l'année, le *Bubble Prix* : c'est un prix Manga qui a été organisé par l'équipe de la médiathèque. Nous avons eu 50 inscrits, ce qui est une excellente participation pour un public d'adolescents qui, comme le dit souvent ma collègue Edith Sagroun, a du mal à sortir de sa chambre normalement !

À venir ce samedi 27 mai, une matinée de rencontres avec l'auteur Barbara Martinez et des élèves de CE2.

Puis, samedi 3 juin, un concert Kigaku, c'est un duo de koto et clarinette. Venez nombreux !

■ **Au Musée des Avelines** nous avons inauguré fin avril une nouvelle exposition temporaire *Regard sur la collection : Amours imaginaires*. Le public est enthousiaste et les animations rencontrent un vif succès.

La Nuit des Musées s'est notamment déroulée le samedi 13 mai et a attiré près de 210 visiteurs. Au programme, présentation d'œuvres par les « Médiateurs en herbe » d'une classe de CE2 de l'école du Centre, conte pour enfants et un concert de harpes organisé en partenariat avec le Conservatoire dans la Rotonde.

Je rappelle que les enfants sont toujours les bienvenus au musée. En plus de l'accueil des groupes scolaires, nous proposons chaque semaine des ateliers artistiques qui leur sont destinés. N'hésitez pas à y emmener vos petits-enfants !



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Enfin, si vous voulez retrouver notre collection cet été, et que vous n'avez pas la chance de rester à Saint-Cloud tout l'été, il faut savoir que nous avons prêté 7 pièces de porcelaine tendre pour l'exposition *Paraître. Beauté(s) en représentation, XVIIIe / XXIe siècles* qui débutera le 24 juin au château de Lunéville, en Meurthe-et-Moselle. N'hésitez pas à vous y rendre ! Nos collections voyagent.

■ **Le Carré** propose désormais une programmation d'expositions variées. Nous avons accueilli récemment la sculptrice Clodoaldienne Zhou Yiyan, puis les adhérents de l'Atelier 62. Et, cette semaine, a commencé l'exposition du Clodoaldien Thomas Favier, un aquarelliste talentueux.

■ **L'ECLA** propose en ce moment une exposition du travail des ateliers d'arts plastique pour enfants sur le thème de la fête. Et j'ai participé hier soir à un vernissage musical et festif très réussi.

Du 30 mai au 4 juin aura lieu la Semaine de la musique, donc la semaine prochaine, avec une programmation qui favorise les échanges entre les musiciens amateurs et professionnels. Il y aura donc divers concerts, mais aussi une conférence musicale sur l'histoire de la batterie.

■ Du côté du **Conservatoire**, l'année se termine également joyeusement avec deux événements importants : un spectacle musical : *L'enfant et les sortilèges* de Maurice Ravel sur un texte de Colette. Ce sera le dimanche 18 Juin à 18h30 à l'école allemande.

Et, bien sûr, le grand week-end que vous attendez tous, le week-end de fin d'année du conservatoire du 23 au 25 Juin aux Avelines.

● Cette année, le Cercle Féminin d'Amitié Européenne a fêté ses 60 ans. Et, à cette occasion, la Ville de Saint-Cloud a accueilli mi-avril des amies des différents Cercles européens, des amies de nos villes jumelles. Plusieurs moments de rencontres ont eu lieu pendant une semaine dans une ambiance conviviale, notamment au Carré.

● Pour finir, sachez que le Samedi 3 juin, la Culture sera présente sur le marché de Stella avec un concert de l'ECLA et une présentation du Saint-Cloud au MoyenAge, parcours, atelier clé de voute et vente d'objets.

● Et le 21 juin, c'est la fête de la musique qui s'annonce animée à Saint-Cloud avec des groupes amateurs dans les bars et restaurants de tous les quartiers de la Ville, mais également au Musée et dans le jardin des Avelines.

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE : Madame de LARMINAT a la communication d'Anne COVO.

COMMUNICATION DE Madame COVO (*excusée, rapportée par Ségolène de LARMINAT*)
7^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

Ma collègue Anne COVO me charge de vous transmettre sa communication.

■ **la Commission d'attribution des places en crèche** s'est tenue le 11 mai dernier. 106 places ont été attribuées. Elle nous rappelle que la Commission est composée d'élus de la majorité et de l'opposition, des directrices de crèches et de professionnels qualifiés. Les dossiers sont anonymisés. Les places sont attribuées selon des critères objectifs dont la date d'inscription, le nombre de places par structure, les choix formulés par les parents, ainsi que le mois de naissance de l'enfant. D'autres critères sont pris en compte pour définir les priorités, comme la présence de frères et sœurs dans une crèche ou, bien sûr, les éventuels handicaps.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Les familles, ayant eu une place attribuée ou reçu leur proposition par écrit il y a quelques jours, devront confirmer rapidement la proposition faite et, en cas de refus ou à défaut de confirmation, la place sera proposée à une autre famille. Par conséquent, au regard des places refusées ou non confirmées, une famille Clodoaldienne peut se voir proposer une place en crèche de fin mai jusqu'à début juillet. Nous pourrions donc vous donner des chiffres plus précis à l'occasion du prochain Conseil municipal.

■ Le 17 mai dernier, s'est tenue **la Commission d'appel d'offres relative à la fourniture et à la livraison de repas cuisinés en liaison froide ainsi que des goûters** dans deux structures de la Petite enfance, à savoir *Manège enchanté* et *Boucle d'or*. L'attribution du marché prendra effet au 1^{er} juin.

● Et je finis avec un **point agenda** pour vous dire que, pour le pont de la Pentecôte, les crèches fermeront vendredi 26 au soir pour rouvrir mardi 30 au matin.

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE Monsieur PIERSON

2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

Merci, Monsieur le Maire.

Cette intervention sera principalement centrée autour des questions de santé.

■ Vous vous souvenez probablement que ce Conseil Municipal avait voté le principe d'une étude conjointe de l'ARS et de l'URPS sur la couverture médicale de la notre Ville ; je vous en avais déjà parlé. Suite à la restitution qui en a été faite aux acteurs de santé de la Ville à la fin de l'année dernière, il a été décidé de lancer la démarche de la **création d'une Communauté Professionnelle de Territoire de Santé** (une CPTS) sur la Ville de Saint-Cloud. La Ville a sollicité les différents acteurs qui ont répondu plus que présents, puisque près de 50 praticiens, représentants des différents hôpitaux de la Ville, professions médicales participent depuis le mois d'avril à quatre groupes de travail qui doivent déboucher sur la création d'une association, d'une CPTS donc, propre à notre Ville. Ces 4 groupes portent sur les thématiques suivantes : l'aspect juridique de la création de la CPTS, l'accès aux soins, le parcours des patients et la prévention. Et je dois dire que, pour avoir participé à la quasi-totalité des séances des groupes pilotées par le responsable Santé de la Ville, Monsieur [REDACTED] qui fait d'ailleurs là un travail absolument remarquable, je peux témoigner de la très grande qualité des échanges, de la fluidité que cela crée entre toutes les professions médicales, des synergies entre les professionnels qui apparaissent déjà. Je dois dire que l'ARS suit avec beaucoup d'attention l'action que nous menons sur la Ville et nous espérons une validation, par l'ARS donc, de la CPTS de Saint-Cloud dans les mois qui viennent. Je vous en dirai plus naturellement au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

■ Deuxième information que vous connaissez mais que je souhaitais partager avec vous : l'Institut Curie, l'Université PSL (Paris Sciences et Lettres) et l'Inserm ont annoncé la **création d'un institut dédié aux cancers des femmes**, labellisé dans le cadre de la 3^{ème} vague d'Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU) dans le grand plan France 2030. Cette annonce fait suite à celle du Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, qui est venu le 16 mai 2023 dans les locaux de l'Institut Curie à Saint-Cloud.

Il faut savoir qu'avec plus de 78 000 nouveaux cas et 20 000 décès chaque année en France, les cancers féminins sont un véritable enjeu de santé publique. Pour y répondre, l'Institut des Cancers des Femmes va associer toutes les expertises médicales, paramédicales et scientifiques aux côtés des entreprises et des associations de patientes. C'est exactement le cœur de ce que fait Curie ici, qui est de croiser le soin et la recherche, c'est le cœur de Curie et c'est exactement ce qu'ils ont mené comme aménagement sur le site de la Ville de Saint-Cloud. Mieux comprendre, prévenir et guérir toujours plus, c'est l'objectif de ce projet.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

L'Institut Curie est donc plus que jamais un lieu d'excellence de santé au cœur de notre Ville.

■ Troisième information : à un niveau plus modeste avec ce que je viens d'exprimer sur l'institut Curie, mais c'est aussi cela qui fait de Saint-Cloud un territoire exemplaire dans le domaine de la santé, la Ville a accueilli une matinée au mois d'avril **le bus Santé Femmes du département**, qui a permis une démarche que l'on appelle « aller vers », aller vers les populations les plus fragiles, où de nombreux praticiens ont pu rencontrer des femmes en situation de fragilité. Il y avait beaucoup de spécialités qui étaient présentes.

Plus de 30 femmes ont été reçues dans ce bus qui était installé devant le Monoprix, reçues par divers spécialistes à cette occasion. C'est signe que la démarche avait vraiment du sens. Donc à la fois des territoires d'excellence de la santé avec l'institut Curie, mais aussi une grande proximité avec toutes les populations ; c'est cela qui fait que Saint-Cloud est réellement un territoire d'excellence de la santé.

Je voudrais maintenant vous faire la communication que m'a transmise Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC (*excusée, rapportée par Jean-Christophe PIERSON*)
Conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome / Fouilleuse et aux Seniors

■ Retour sur les moments forts des dernières semaines :

Elle nous raconte qu'avec l'arrivée du printemps, **les activités à l'extérieur** ont été très nombreuses :

- Au parc de Sceaux, pour la fête des cerisiers,
- À Châtenay-Malabry pour la visite de l'Arborétum
- A Paris pour l'exposition *Kimono* au quai Branly.

Attendues depuis longtemps par les seniors, **les sorties à la journée** ont repris en avril, ils ont été :

- dans le Loiret : accueillis au château de Chamerolles et son musée des senteurs et des parfums, (*on a vraiment envie d'être senior quand on lit tout cela, c'est incroyable, dixit M. Pierson*)
- l'après midi à Artenay pour la visite du musée des arts forains.
- En mai, une sortie sous le signe du « savoir-faire et traditions de l'Oise » avec démonstration de vannerie.
- Aux Coteaux, toujours beaucoup de succès pour les ateliers de gymnastique cérébrale et les cercles de lecture et de cuisine etc...
- Une lecture musicale sur *la vie terrible et merveilleuse de Clodoald* très appréciée de tous ceux qui n'avaient pas pu se rendre aux précédentes lectures.
- Un échange autour de très anciennes cartes postales de Saint-Cloud apportées par une très ancienne Clodoaldienne.

● Deux nouveaux ateliers « Physique adapté » et « Plus de pas » en partenariat avec le PRIF qui est l'un des partenariats que nous avons construits suite à l'analyse des besoins sociaux sur la Ville.

● Très attendue également, la journée d'information sur **le séjour vacances** aux Issambres, les inscriptions ont eu lieu le 13 avril. Et pas de déception, puisque tous les préinscrits pourront partir du 16 au 23 septembre. *Ils sont, de mémoire, 27.*

● À Saint-Cloud, **le bal de Printemps** a eu lieu comme d'habitude à la Résidence les Heures Claires : une après-midi festive ouverte à tous les seniors.

● Madame Guézenec termine en disant qu'elle ne résiste pas à vous dire que les Coteaux « font un tabac », expression française qui remonte au XIX^{ème} siècle, et encore « j'en passe et des meilleures », tiré de Victor Hugo (Hernani).

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci, Monsieur Pierson. Madame PINAULDT.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

COMMUNICATION DE Madame PINAULDT 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable

Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Saint-Cloud remercie chaleureusement le Rotary Club de Saint-Cloud pour le soutien financier, apporté encore une fois cette année, au projet de végétalisation du cimetière. On avait reçu 1 000 euros l'année dernière ; cette fois-ci, la somme de 1 500 euros, qui nous a été allouée, a permis d'engazonner la parcelle qui se trouve à côté de la maison du gardien et ainsi de considérablement améliorer cet endroit.

D'une façon générale, l'aspect du cimetière a beaucoup changé en deux ans, en présentant désormais un aspect de plus en plus verdoyant et plus fleuri, entretenu en zéro phyto par une équipe de jardiniers de l'association de réinsertion Espaces.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup et félicitations à Espaces qui fait un travail remarquable. Monsieur GRUBER.

COMMUNICATION DE Monsieur GRUBER 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation

Merci, Monsieur le Maire.

■ **La restauration scolaire :** Afin de permettre aux parents d'élèves d'avoir toute connaissance du fonctionnement de la restauration scolaire, nous invitons régulièrement les représentants de parents d'élèves à déjeuner dans l'école de leur enfant. Ce mardi 23 mai, le service Éducation a, cette fois, organisé, avec le délégataire de la restauration scolaire Sogeres, la visite, pour les représentants de parents d'élèves, de la cuisine centrale d'Osny dans le Val d'Oise. Cela a été l'occasion de voir le fonctionnement et la modernité des installations de cette cuisine, gage de qualité des repas servis à nos élèves.

■ **Passeport du civisme de l'écolier :** A plusieurs reprises, Monsieur le Maire et moi-même avons reçu à la Mairie des élèves de CM1 et de CM2 dans le cadre du Passeport du civisme de l'écolier de Saint-Cloud. Les élèves sont enthousiastes, participatifs, curieux avec la volonté de comprendre le fonctionnement d'une commune et l'un des fondements de notre vie démocratique.

■ **PAE :** Pour mémoire, chaque année la Caisse des Écoles finance des PAE (Projets d'activité éducative). C'est dans le cadre d'un de ces projets que toutes les classes de l'école élémentaire Montretout, exceptés les CM1, ont suivi durant l'année scolaire l'expédition polaire dans le grand nord norvégien de la Polar Team constituée du musher Sébastien Dos Santos Borges et de ses chiens de traîneau. Une belle occasion donc pour les élèves d'enrichir leurs connaissances géographiques, scientifiques, culturelles, littéraires durant toute l'année scolaire avec cet explorateur qui était en liaison régulière avec les classes.

Le point d'orgue a été la venue cette semaine de Sébastien Dos Santos Borges et de 19 de ses chiens pour réaliser de nouveaux ateliers pédagogiques avec toutes les classes et le Centre de loisirs, à la plus grande joie, vous l'imaginez, des élèves, des enseignants, des animateurs, et des parents qui étaient invités ce soir de 17h00 à 18h30 en l'école élémentaire de Montretout.

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame du SARTEL.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

COMMUNICATION DE Madame DU SARTEL

5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

VOIRIE

- Nous avons fait une étude un peu poussée de la couche de roulement de la **rue des Gâte-Ceps** que nous devons finalement changer, parce que très abîmée. Nous changeons de programme ; nous ne faisons plus la rue des Tennerolles mais la rue des Gâte-Ceps cet été.
- Le tapis boulevard de la République a été refait entre la place Magenta et la rue Pigache. Les pictos vélos sont remis à l'identique.
- L'escalier mécanique de la rue Coutureau a été démonté, comme vous avez pu le voir, dans la nuit du 9 au 10 mai. L'installation du nouveau se fera courant juillet, enfin, pour une mise en service, après réglages et différents tests, début septembre. On espère que tout se passera bien.

ÉCLAIRAGE

Dans le cadre des **économies d'énergie** que nous devons impérativement faire :

- Nous avons le changement très prochainement d'environ 200 sources énergivores en LED sur nos axes départementaux des RD 907 et 985.
- Place Magenta : nous remplacerons aussi les vieux lampadaires en globe, qui n'ont plus d'âge et qui ne fonctionnent plus, par des mats simples en LED également. Les travaux se feront aussi cet été.

ASSAINISSEMENT

Quai du maréchal Juin : nous avons une partie fermée depuis des mois par la sortie du tunnel de Saint-Cloud et qui correspond à un ouvrage qui collecte toutes nos eaux pluviales et nos eaux usées de toute la Ville de Saint-Cloud. Donc c'est un travail extrêmement important qui, enfin, est sur le point de démarrer en rénovation-réparation. Il y a une entreprise qui va être nommée là, incessamment sous peu, et les travaux vont commencer pour une réouverture début octobre. À partir de ce moment-là, on pourra à nouveau retrouver les quais en direction de la Défense à la sortie du tunnel de Saint-Cloud.

MOBILITÉ

Malheureusement, nous avons l'entreprise **Free2moove**, qui nous permettait d'avoir un service de free floating pour les voitures, qui nous quitte pour des raisons de rentabilité. C'est bien dommage, parce que c'était un partage de voitures qui était assez utile, qui était cantonné à un certain quartier de la Ville. Donc, nous cherchons une autre solution pour palier ce manque, mais que nous n'avons pas encore trouvée. Il s'avère quand même que venir s'installer à Saint-Cloud ne soit pas des plus rentables. Ils préfèrent nettement rester sur Paris.

PROPRETÉ

Consommation d'eau : Depuis le mois de février, nous faisons un test sur le nettoyage de nos rues en réduisant la pression de l'eau utilisée. Cette nouvelle façon de faire permet de réduire de façon assez drastique nos index de consommation. Ce sera l'occasion d'une nouvelle communication quand nous aurons des chiffres un peu plus établis à vous présenter, mais les premiers qui arrivent sont très prometteurs.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur BERTHET.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

COMMUNICATION DE Monsieur BERTHET

6^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants

Pas de communication, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Madame ASKINAZI.

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI

9^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

Merci, Monsieur Le Maire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Le 13 avril dernier, s'est tenu le 4^{ème} **apéro network** à l'Épicerie Chérie by Mama Sista. Plus d'une soixantaine de personnes, TPE, commerçants ou artisans se sont retrouvés pour échanger dans la bonne humeur. Le prochain apéro network aura lieu le 1^{er} juin à l'hôtel Quorum.
- Le Rotary Club de Saint-Cloud a décerné, cette année, le **prix Servir** à la Maison de l'Amitié et le **prix Main & Création** à Solène Halna du Fretay, artisan tapissier à Saint-Cloud et lauréate du Label Saint-Cloud en 2021.
- Le 16 mai au Carré, lors de notre **deuxième atelier du cycle « Concrétiser, Développer, Communiquer »**, trois professionnels ont partagé leurs conseils et expertises avec des entrepreneurs et des créatrices sur la façon de communiquer et d'utiliser les réseaux sociaux. Ce cycle d'ateliers vise à accompagner les TPE dans leur développement et dans leur communication digitale et physique.
- Le prochain atelier aura lieu le 20 juin et portera sur le thème : « entreprendre, c'est réussir, c'est aussi piloter »
- Le 22 juin, les grandes entreprises sont conviées au **grand rendez-vous**, l'occasion de proposer des projets structurants pour la Ville.

COMMERCE

■ Animation sur les marchés

Une grande opération pouvoir d'achat s'est déroulée durant tout le week-end du 12 au 14 mai sur les marchés de la Ville. Plusieurs centaines de clients ont pu ainsi remporter des bons d'achat de 10 ou 20 € à dépenser chez tous les commerçants des marchés jusqu'au 31 mai. Cette opération, qui a été relayée par France 3 et France Bleu, a remporté un franc succès.

■ Liste des nouveaux commerçants

- **La Stampa**, avenue Foch : c'est une épicerie italienne créée par un Clodoaldien qui organise des dégustations et des événements dans sa boutique.
- **Akacia**, rue de la Libération : une nouvelle boutique de prêt à porter féminin remplace l'ancienne agence immobilière Delaunay.

■ Changements d'adresses

- **Le tableau et son cadre** déménage rue de l'Église et s'installe avec un encadreur. Il s'associe avec Emilie Geissler, restauratrice d'art, labellisée en 2022, qui occupera désormais l'ancien local de la boutique, rue du Dr Desfossez.
- **Nouveau Jour** s'agrandit et installe son concept store 8 place de L'Église à la place de l'agence Tremintin.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

ANIMATIONS

■ **La guinguette de la Colline** : les 9 et 10 juin prochain, RDV dans le Centre Village où la rue de l'Église sera piétonisée à cette occasion. Au programme :

• **le 9 juin**

- les restaurants s'empareront de la rue dès l'heure du déjeuner ;
- un bar à cocktails vous sera proposé par l'association des commerçants ;
- et, à partir de 19h30, en musique, nous vous proposons de vous retrouver pour un grand défilé de mode avec les commerçants de prêt à porter de la Ville, ainsi que les coiffeurs du Centre-ville et d'autres commerçants qui participeront ;
- la soirée se poursuivra au son d'un orchestre .

• **le 10 juin**

- les festivités continuent ; venez profiter des restaurants de plein air, ainsi que des ateliers créatifs gratuits proposés par les commerçants du centre-village.

Vous l'avez compris, les 9 et 10 juin, c'est la fête au village et nous vous attendons nombreux !

Je vous remercie.

Le MAIRE : Bravo, Madame AKINAZI !

COMMUNICATION DE Madame GEISMAR (*excusée, rapportée par Françoise ASKINAZI*)
Conseillère municipale déléguée au quartier du Val d'Or

● **Le parc de l'Avre** accueille tous les samedis matins, jusqu'au 8 juillet inclus, des cours de fitness gratuits en présence d'un professeur diplômé enseignant dans nos écoles Clodoaldiennes. Une séance à 9h30 est dédiée aux enfants et une séance à 11h pour les adultes. Les retours sont très positifs. Venez nombreux faire vivre l'esprit sportif à Saint-Cloud, c'est gratuit !

● **Le prochain apéritif** du quartier Val d'Or se tiendra vendredi 23 juin à 18h dans la cour maternelle du Val d'Or. Venez nombreux partager un moment de convivialité avec le Maire et les élus avant la période estivale.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup ! Monsieur TREMINTIN.

COMMUNICATION DE Monsieur TREMINTIN
8^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Nous enregistrons de bons **résultats sportifs** dans différentes disciplines :

- L'équipe de **water-polo** de l'UAS Natation est championne régionale ; c'est un très beau résultat.
- L'équipe Seniors du **Football** Club de Saint-Cloud monte la saison prochaine en division régionale.

L'équipe du Pôle Sportif travaille avec Monsieur DELAUME, le Président, sur les mesures qui seront à prendre lors de certaines rencontres pouvant présenter des nuisances sonores et des situations à risque.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

- En **volley-ball**, les jeunes de notre Club amateur brillent par leurs résultats :
 - Les filles de moins de 13 ans sont en demi-finale de la Coupe de France de leur catégorie. La compétition, arrêtée à la suite d'une intoxication alimentaire, reprendra les 10 et 11 juin.
 - Les garçons de moins de 18 ans terminent, dans cette poule finale, 7ème club français de leur catégorie, sur les 12 sélectionnés ;
 - Les filles de moins de 18 ans sont vice-championnes de France de leur catégorie.
 - Les filles de moins de 21 ans, comprenant en grande partie les jeunes du Centre de Formation, disputeront leur poule finale les 2, 3 et 4 juin.

Toujours concernant le Volley, la première séance de Volley assis, ouverte aux personnes à mobilité réduite, se déroulera le 24 juin de 13h30 à 17h au Gymnase Verhaeren. Toutes les personnes souhaitant essayer cette activité seront les bienvenues, cet essai est bien entendu gratuit.

■ Les **inscriptions aux Écoles des Sports** démarrent le 5 juin. Un flyer a été réalisé et distribué. Pour l'École des Sports Aquatiques, compte tenu des demandes, nous mettons en place une procédure d'inscription qui favorisera celles d'enfants Clodoaldiens.

■ Nos **stages d'été** ont été très demandés. Le stage de fin août est déjà complet.

■ Une première expérience de **Mini-Camps** s'est déroulée pendant les vacances d'avril ; les enfants ont été enchantés. Nous la renouvellerons sur la saison à venir en tenant compte de cette première expérience.

■ Enfin, je reviens quand même un peu là-dessus, les **séances d'animation sportive** le samedi au Jardin de l'Avre ont bien démarré. 23 personnes ont participé lors de la première séance du 13 mai. La prochaine a lieu samedi prochain (9h30 et 10h45). Malheureusement, personnellement, je ne pourrai pas m'y trouver mais j'y serai la semaine suivante, avec, j'espère, vous tous au sein du Conseil.

Vivons le sport à Saint-Cloud !

LE MAIRE : Avec plaisir, Monsieur TREMINTIN ! Et bravo pour les résultats et notamment surtout le Club de Volley qui, au-delà de ses résultats en championnat professionnel, franchement sur le plan de l'école de formation et des amateurs, a des résultats exceptionnels ! Tous ces jeunes qui apprennent ce sport, qui apprennent à vivre ensemble, qui ont des résultats exceptionnels, franchement c'est l'image de notre commune, il faut les féliciter parce qu'on a le plus beau club de Volley en France !

Jean-Claude TREMINTIN : C'est vraiment bien compte tenu malgré tout de notre nombre d'habitants, par rapport à cela, cette réussite de nos jeunes et surtout aussi la qualité des formateurs que le Club amateur a su développer.

LE MAIRE : C'est magnifique ! Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE Monsieur PORTEIX

10^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

Merci, Monsieur Le Maire.

Moi, j'ai un petit point sur **le chantier des Avelines** :

- Les menuiseries extérieures des deux commerces sont maintenant posées et les plantations des toitures végétalisées sont également achevées. La pose des menuiseries extérieures sur la halle débute, ainsi que la préparation du sol de la halle et du passage des réseaux dans celui-ci.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

- A l'arrière du site, la construction du poste Enedis, qui desservira le marché, est en cours, ainsi que le terrassement du jardin de pluie qui se trouve à l'arrière, du côté de la rue des Avelines.
- Dans le jardin des Avelines, la rampe est terminée également, il reste à poser la main courante. Et de nouvelles plantations sont achevées également.
- La grue sera démontée dans les premiers jours de juin.
- Enfin, la société Indigo a débuté ses travaux d'aménagement du parking.

Ce qui sont de très bonnes nouvelles. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Bravo ! et bravo à tous ceux qui suivent ce chantier, les services techniques, Madame XXXX, Madame XXXX, et tous ceux qui travaillent là-dessus. C'est un chantier qui est magnifique mais qui est compliqué. On espère pouvoir en profiter prochainement.

Madame DOMAS.

COMMUNICATION DE Madame DOMAS

12^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Communication, à l'événementiel et à la démocratie participative

Merci, Monsieur Le Maire.

Le prochain numéro du Saint-Cloud magazine sera dans les boîtes aux lettres des Clodoaldiens début juin. La grande nouveauté, c'est que ce numéro couvrira une période de 3 mois. Les années précédentes, nous publions un numéro en juin et un numéro pour les 2 mois d'été juillet et août. Désormais, nous allons publier un seul numéro pour les mois de juin, juillet et août. Ce qui nous fait passer de 11 à 10 numéros par an. Cette réduction d'un numéro par an va nous permettre de faire non seulement des économies en euros, mais aussi en papier. Pour rappel, chaque numéro est édité à 16 700 exemplaires ; ce qui permet de faire une belle économie.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup.

Alors notre collègue Sacha GAILLARD nous a rejoints.

COMMUNICATION DE Monsieur GAILLARD

11^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté et à la politique du handicap

Merci, Monsieur Le Maire. J'arrive tout juste et veuillez excuser mon retard.

HANDICAP

En mai 2023, un dossier handicap a été réalisé dans le magazine de la Ville en partenariat avec la direction de la Communication, les autres directions et des représentants d'usagers ou d'associations d'usagers appartenant à la Commission Communale pour l'Accessibilité. Ce dossier avait pour objectif de sensibiliser les Clodoaldiens aux différents types de handicap, à la diversité des problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap (accès aux soins, logement, accès à l'emploi, aides financières, accessibilité des bâtiments, de la voirie, dépistage, accueil des enfants, pratiques sportives et culturelles) ou leurs aidants et aux services proposés par la Ville. Ce dossier participe donc à changer le regard sur le handicap.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Le service santé-handicap et la direction de la Communication travaillent actuellement à la refonte complète de la rubrique handicap du site de la ville. L'objectif est évidemment de donner aux personnes en situation de handicap des informations pratiques mais aussi de sensibiliser le public non empêché qui utiliserait le site de la commune.

Dans la continuité de la CCA (Commission communale pour l'accessibilité), il est organisé un nouvel atelier Handicap le 29 juin qu'on appelle « Saint-Cloud Handicap ». Ce temps d'échange permettra de faire le point sur le dossier de mai, de présenter le document de refonte de la rubrique « Handicap » du site de la Ville et d'évoquer les projets à venir.

CITOYENNETÉ

● Concernant la thématique des **titres d'identité**, depuis le 1er mai :

- 584 demandes de titres ont été recueillies
- 652 titres ont été remis

Soit 1 236 personnes reçues, uniquement sur la compétence des titres d'identité.

Pour satisfaire la demande, un agent supplémentaire a été prévu le samedi matin, ce qui a permis l'ouverture du troisième dispositif de recueil. Sur les 9 samedis concernés, dès l'ouverture des créneaux, 90 rendez-vous ont été réservés en 10 minutes.

● Concernant **le cimetière**, le nouveau règlement sera applicable à compter du 1er juin. Pour rappel, suite à plusieurs évolutions législatives et à la remise à plat des procédures inhérentes au cimetière, celui-ci a été modifié.

● Enfin sur la **thématique électorale**, nous profitons de cette année sans scrutin pour lancer une campagne de radiation.

Après un travail de fond basé sur les retours des cartes d'électeurs et la vérification de la qualité de contribuables, 522 électeurs ont été identifiés.

Conformément à la législation, un courrier leur sera adressé dans les prochains jours dans le cadre d'une procédure contradictoire.

Je vous remercie.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur ACHARD.

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD

13^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

LE MAIRE : Pas de communication. Monsieur VEILLEROT.

COMMUNICATION DE Monsieur VEILLEROT

Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité

LE MAIRE : Pas de communication. Madame MOUTON-VEILLÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

COMMUNICATION DE Madame MOUTON-VEILLÉ

Conseillère municipale déléguée au quartier COTEAUX – BORDS DE SEINE

Merci Monsieur le Maire.

● Le 25 mars dernier, la trentième édition de **TOUTOCOTO** a eu lieu dans le quartier. Cette nouvelle édition a rassemblé un peu moins d'exposants cette année, notamment en raison d'une météo incertaine. Sur les 500 exposants, 75% étaient de Saint-Cloud.

Un grand merci est adressé à tous ceux qui ont contribué à ce succès ; tout d'abord, l'équipe de bénévoles qui font de cette manifestation la réussite que l'on connaît. Merci aux services municipaux, au commissariat, bravo aux élèves des écoles du quartier pour leur magnifique défilé coloré.

L'association TOUTOCOTO va redistribuer 15 000 euros, soit l'ensemble des bénéfices, à la Passerelle, l'APAJ, aux deux écoles du quartier, au CCAS et à la Caisse des Écoles.

Le Conseil du quartier des Coteaux/Bord de Seine s'est réuni en présence de Monsieur le Maire le mardi 18 avril, au cours duquel de nombreux sujets ont été abordés suscitant un vif intérêt des membres du Conseil.

● Les **dialogues de quartier** en présentiel ont eu lieu le jeudi 11 mai pour les quartiers des Coteaux et du Centre-Village. Les Clodoaldiens présents ont pu voir la projection, en images de synthèse, du futur projet sur les quais de Seine à la place de la location de Capgemini ; une magnifique construction-réhabilitation qui va venir embellir le quartier.

● Et, pour finir, **l'apéritif du quartier** Coteaux/Bord de Seine aura lieu le vendredi 7 juillet à partir de 19h30 sur la place du marché des Milons. Venez nombreux partager vos spécialités en présence de vos élus et en musique !

Merci Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame MICHOUDET.

COMMUNICATION DE Madame Diane MICHOUDET

Conseillère municipale déléguée au quartier PASTEUR / MAGENTA

Merci, Monsieur le Maire.

Les Olympiades de quartier ont eu lieu, comme prévu, le samedi 15 mai au jardin de l'Avre. Cet événement sportif a rencontré un vif succès malgré la météo pluvieuse, puisqu'il a réuni plus de 80 participants Clodoaldiens. Nous souhaitons remercier particulièrement Madame [REDACTED], ainsi que les agents des services techniques pour le montage des stands qui s'est effectué sous la pluie. Merci également au pôle sportif, à l'UAS, à la pétanque Clodoaldienne et au football club de Saint-Cloud pour leur participation à leurs activités.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup surtout aux délégués de quartier d'avoir organisé tout cela ; c'était très chouette. L'année prochaine, il fera beau !

Diane MICHOUDET : J'ai la communication de Madame SAGROUN.

Le MAIRE : Alors, allez-y !



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

COMMUNICATION DE Madame SAGROUN (excusée, rapportée par Diane MICHOUDET) Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

Merci, Monsieur le Maire.

- De mi-mars à mi-avril, le Conseil des jeunes a organisé, à sa demande et à la demande de nombreux jeunes Clodoaldiens, des séances intitulées "**la fresque du climat**". Ces séances se sont déroulées dans les collèges Verhaeren et Gounod, au lycée Dumas qui a, à cette occasion, accueilli des jeunes de l'école allemande. Une séance complémentaire s'est déroulée à l'Accueil Jeunes. J'ai pu, à cette occasion, assister au déroulement de la séance. Tous ont apprécié ce moment de partage autour des enjeux climatiques. Les fresques sont, pour la plupart, affichées dans les couloirs des établissements.
- Le 12 avril : 6 jeunes ont été invités à passer les entretiens pour bénéficier de la subvention de la Ville au **BAFA**. 4 places étaient proposées.
- Le 15 avril : a eu lieu la **finale du concours d'éloquence** organisée par le Lions Club pour les élèves de 3ème de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson. Cette année, le grand prix revient à la ville de Vaucresson. Bravo à tous, vous nous avez enchantés par vos prestations.
- Le 20 avril : la commission de **la bourse initiative jeunes** s'est réunie et a attribué une participation de 1 000 € à chacun des 2 projets exposés.
- Les 30 avril et 8 mai : le Conseil des jeunes était présent aux commémorations. Merci à [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] pour leur lecture et à [REDACTED] d'avoir été porte-drapeau. Par ailleurs, je tenais à remercier particulièrement Madame Gisèle THOMAS pour avoir invité les jeunes du Conseil des jeunes à venir avec elle déposer la gerbe de fleurs offerte par le Souvenir Français. Les jeunes ont été très touchés par cette attention.

Pour finir je tenais à souhaiter un bon rétablissement à [REDACTED], responsable du service Jeunesse, qui reviendra normalement parmi nous le 30 juin pour participer à la fête de l'Accueil Jeunes qui aura lieu à cette date.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur PUJOL.

COMMUNICATION DE Monsieur PUJOL Conseiller municipal délégué au quartier CENTRE / VILLAGE

L'apéritif du quartier Centre-Village aura lieu le vendredi 9 juin à partir de 18h, Place Charles de Gaulle. Chacun apporte ce qu'il souhaite partager avec les autres participants. Vous pourrez également profiter des différentes animations proposées par vos commerçants.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci. Monsieur MONJOLE.

COMMUNICATION DE Monsieur MONJOLE Conseiller municipal délégué aux Transports et aux grandes infrastructures de transport

Le MAIRE : Pas de communication. Madame LOUVET.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

COMMUNICATION DE Madame LOUVET
Conseillère municipale déléguée à la Ville numérique

LE MAIRE : Pas de communication. Monsieur WARTEL.

COMMUNICATION DE Monsieur WARTEL
Conseiller municipal, Rapporteur de la Commission des Finances

LE MAIRE : Eh bien merci, mes chers collègues, pour ces communications.

IV – DÉLIBÉRATIONS

26 / DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE : Délibération que nous pouvons prendre maintenant pour notre secrétaire de séance, puisque l'impétrant est arrivé. Et donc je vous propose de reconduire notre collègue Sacha GAILLARD.
Il n'y a pas d'observation ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.

27 / ACQUISITION AMIABLE D UN LOCAL D'ACTIVITÉ SITUÉ 5 AVENUE DE LA FOUILLEUSE À SAINT-CLOUD

LE MAIRE : Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération a pour objet de nous permettre d'acquérir un local situé 5 avenue de Fouilleuse, qui appartient à l'association « Église Évangélique Baptiste Béthesda » représentée par Monsieur [REDACTED]. C'est un local de 312,49 m² que la Ville va acquérir. Nous avons bien sûr demandé l'avis des domaines. Et, suite à une négociation menée avec talent par mon collègue Jean-Christophe PIERSON, l'association a accepté la proposition de la Ville et le prix est fixé à 900 000 euros HT.

Dans le rapport, vous avez un petit paragraphe qui n'est plus d'actualité, le paragraphe qui parle d'un bail précaire d'une durée de 2 mois renouvelable, puisqu'il était envisagé que les anciens propriétaires restent dans les locaux quelques temps, parce qu'ils sont en train de faire des travaux ailleurs. Finalement, ce n'est plus d'actualité puisqu'ils partiront le jour de la vente.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Donc l'objectif de cette délibération est de vous demander d'approuver l'acquisition de ce local et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette acquisition.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Je le précise, parce que je ne vais pas le répéter à chaque fois ; en fait, il n'y avait pas de délibération qui concernait la Commission des Travaux et donc la Commission des Travaux ne s'est pas réunie. Il n'y avait que des délibérations qui concernaient la Commission des Finances pour le Conseil de ce soir.

Monsieur le Rapporteur.

Christophe WARTEL : La Commission s'est réunie lundi 22 mai 2023 à 21h. Sur ce projet de délibération, elle a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur BOSCHE.

Pierre BOSCHE : Oui. Avez-vous décidé de l'affectation de ce local une fois qu'il aura été acquis ?

LE MAIRE : Alors, on a une idée assez précise et puis, peut-être, quelques hypothèses supplémentaires. En fait, on n'a pas fait la concertation avec les 2-3 candidats potentiels. Ce sera une exploitation municipale, exploitation, je ne sais pas si c'est le bon mot, une occupation plutôt, municipale bien évidemment, soit directement par un service, soit par une association qui travaille avec la Ville mais en lien avec la vie du quartier ; vous voyez à peu près ce que je veux dire. Mais on n'a pas tout à fait fini de discuter et de voir quelles sont les conséquences de tout cela. Oui, on aura de toute façon assez rapidement, probablement une petite phase de réadaptation, parce que c'était un lieu de culte, donc, nous, ça ne va pas être l'objet, donc probablement quelques travaux d'aménagement. Ça dépendra de l'époque où on peut procéder à l'acquisition définitive, l'acte notarié, puis les travaux, et ensuite la domiciliation ; mais ça sera dans un périmètre qui nous est assez proche.

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autre question, je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L1211-1 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud s'est portée acquéreur d'un bien – local à usage d'activité - d'une surface de 294,98 m² (loi Carrez), constituant les lots n°3012 et 3013, de la copropriété sise 5 avenue de la Fouilleuse à Saint-Cloud (92210) appartenant à l'association « Église Évangélique Baptiste Béthesda », domiciliée 5 avenue de la Fouilleuse, 92210 Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (France Domaine) en date du 20 octobre 2022 fixant la valeur vénale de ce bien à 823 000 € HT / HD, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 905 300 € HT / HD - cet avis a une durée de validité de 12 mois ;

CONSIDÉRANT que ledit bien est libre de tout occupant ;

CONSIDÉRANT que, suite aux échanges de courrier entre l'association « Église Évangélique Baptiste Béthesda » et la commune de Saint-Cloud, en date des 28 mars 2023 et 11 avril 2023, la commune de Saint-Cloud a négocié avec le propriétaire un prix de vente qui s'élève à 900 000 euros hors taxes (HT) / Hors droits (HD) ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente de ce bien, fixé amiablement entre les parties, représente une bonne opportunité financière pour la commune de Saint-Cloud ;

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'acquérir le local d'activité constituant les lots n°3012 et n°3013 de la copropriété sise 5 avenue de la Fouilleuse à Saint-Cloud (92210), au prix de 900 000 € hors taxes (HT) / hors droits (HD) d'une surface de 294,98 m² (loi Carrez), auprès de l'association « Église Évangélique Baptiste Béthesda », domiciliée 5 avenue de la Fouilleuse, 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 2 : CHARGE l'office notarial SCP CMB Notaires, domicilié 12 rue Dailly à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue déléguée, Madame Ségolène de LARMINAT, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette acquisition, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif.

28/ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE DEUX PARCELLES SITUÉES 4 AVENUE DE LA HAUTE MAILLARDIÈRE À SAINT-BRÉVIN-LES PINS (44 250)

LE MAIRE : Je vous en parlais en début de séance. En fait, ça concerne la délibération n° 28 et la délibération n° 29, puisque c'est d'abord le déclassement, et ensuite la cession.
Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur le Maire. Comme vous l'avez rappelé, effectivement, la Ville de Saint-Cloud était attachée à la Ville de Saint-Brévin-les Pins, puisque nous avons un centre de vacances qui a été vendu en 2021. Et il nous reste deux parcelles, des petites parcelles qui n'ont pas été vendues en 2021 mais dont nous n'avons plus l'usage et donc que nous souhaitons vendre et que surtout la commune de Saint-Brévin souhaite acheter.

La délibération n°28 permet de déclasser les deux parcelles, afin de pouvoir, dans un deuxième temps, c'est-à-dire la délibération n°29, les vendre à la commune de Saint-Brévin pour la somme de 800 euros. Là encore, on a demandé l'avis des domaines et discuté avec la commune qui a accepté ce prix.

On va d'abord voter pour la délibération n°28. Il s'agit de constater la désaffectation effective des deux parcelles, de prononcer le déclassement du domaine public de la commune de Saint-Cloud de ces fameuses parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer, pour le compte de la commune, tous les actes et les formalités administratives afférents à ce déclassement.

LE MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Sur les deux projets de délibérations, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Donc je mets aux voix.

Pour la délibération n° 28 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud est propriétaire de deux parcelles cadastrées YO 129 d'une superficie de 584 m² et YO 130 d'une superficie de 619 m² (soit une superficie totale de 1 203 m²), situées 4 avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brévin-les-Pins (44 250) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud était propriétaire d'un centre de vacances cadastré BK 570 composé de 4 bâtiments, situé allée des Druides à Saint-Brévin-les-Pins, acquis par acte notarié en date du 20 février 1975 - cette acquisition comprenait un achat complémentaire de terrain situé à proximité pour améliorer les conditions d'exploitation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud a vendu le centre de vacances situé sur la parcelle BK 570 le 22 juillet 2021 ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles étant initialement affectées à l'exécution d'un service public, à savoir le centre de vacances dans le cadre des séjours organisés par la commune de Saint-Cloud, destinés à la jeunesse, il convient en conséquence d'en constater leur désaffectation effective, puis d'en prononcer leur déclassement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud n'ayant plus l'usage de ces deux parcelles, il est envisagé de les céder et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à leur désaffectation et leur déclassement, ainsi qu'à leur incorporation dans le domaine privé de la commune de Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la commune de Saint-Cloud et pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de constater la désaffectation effective des deux parcelles sises 4 avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brevin-les-Pins (44 250) cadastrées YO 129 et YO 130 d'une superficie respective de 584 m² et 619 m² (soit une superficie totale de 1 203 m²)

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public de la commune de Saint-Cloud des deux parcelles sises 4 avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brevin-les-Pins (44 250) cadastrées YO 129 et YO 130 d'une superficie respective de 584 m² et 619 m² (soit une superficie totale de 1 203 m²) pour leur incorporation dans le domaine privé de la commune de Saint-Cloud en vue leur cession.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, Madame Ségolène de LARMINAT, Adjointe au Maire, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à ce déclassement.

29/ CESSION AMIABLE DE DEUX PARCELLES SITUÉES 4 AVENUE DE LA HAUTE MAILLARDIÈRE À SAINT-BRÉVIN-LES PINS (44 250) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES PINS

Et pour la [délibération n°29](#) qui est la cession après le déclassement : même vote.

Pas de votre contre ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3211-14 ;

VU la délibération n°28 du Conseil municipal en date du 25 mai 2023 constatant la désaffectation et le déclassement de deux parcelles cadastrées YO 129 et YO 130 situées 4 avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brevin-les-Pins (44 250) et prononçant leur déclassement du domaine public de la commune de Saint-Cloud ;

VU l'avis de France Domaine (Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique) en date 19 décembre 2022 estimant la valeur vénale de ses deux parcelles à 800 euros hors taxe et hors droits ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud souhaite céder amiablement à la commune de Saint-Brevin-les-Pins ces deux parcelles cadastrées YO 129 d'une superficie de 584 m² et YO 130 d'une superficie de 619 m², soit une superficie totale de 1 203 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Brevin-les-Pins a donné son accord écrit (courrier reçu le 3 mai 2023) pour acquérir ces deux parcelles au prix de 800 euros hors taxe et hors droits ;

CONSIDÉRANT que ces deux parcelles ont été désaffectées et déclassées du domaine public de la commune de Saint-Cloud ;

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de vendre à la commune de Saint-Brevin-les-Pins, sise 1 place de l'Hôtel de Ville, 44250 Saint-Brevin-les-Pins, deux parcelles sises 4 avenue de la Haute Maillardière à Saint-Brevin-les-Pins (44 250) cadastrées YO 129 et YO 130 en nature de terrains boisés, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- la parcelle cadastrée YO 129 est d'une superficie de 584 m², celle cadastrée YO 130 d'une superficie de 619 m², soit une superficie totale de 1 203 m² ;
- la parcelle YO 129 supporte un abri en béton et en tôle avec un toit en fibrociment recouvert par la végétation, d'une surface d'environ 12 m² ;
- ces parcelles se situent en zone Aa (zone agricole pérenne en référence au DOO du SCOT) ;
- ces parcelles sont libres de tout occupant.

La cession interviendra moyennant le prix de 800 € net vendeur (hors taxe et hors droits).

Les diagnostics divers, le cas échéant, seront à la charge de la commune de Saint-Cloud et les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élue déléguée, Madame Ségolène de LARMINAT, à signer, pour le compte de la commune de Saint-Cloud, tous les actes et formalités administratives afférents à cette cession, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'office notarial SCP CMB Notaires, domicilié 12 rue Dailly à Saint-Cloud (92210), sera chargé d'assister la commune de Saint-Cloud notamment dans la relecture des différents actes notariés afférents à la cession, objet de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'office notarial choisi par l'acquéreur sera en charge de la rédaction de tous les actes notariés afférents à la présente vente.

ARTICLE 5 : DIT que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

30/ STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE - DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS DU STATIONNEMENT PAYANT A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DE LEURS VEHICULES POUR L'ACHAT DE TICKETS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE : Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, depuis janvier 2018, a été instauré le principe du FPS (forfait post-stationnement) pour le stationnement payant et, dans le cadre de cette gestion, la Ville s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement. Depuis fin 2022, nous avons totalement dématérialisé le système de paiement ; l'automobiliste doit renseigner le numéro d'immatriculation de son véhicule avant de s'acquitter du paiement. Cette manière permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquiescement de sa redevance de stationnement. Or, le numéro d'immatriculation des véhicules est une donnée à caractère personnel au sens réglementaire, et donc nous devons, ainsi que la CNIL l'avait relevé lors de contrôles, donner le droit aux usagers de s'opposer au recueil de cette information, au renseignement et au recueil de l'immatriculation de leurs véhicules. Toutefois, ce droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté. En effet, on dispose du fait que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement » dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD. Et donc on avait pris un arrêté municipal pour permettre d'écarter ce recours au droit d'opposition en prescrivant la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule lors de l'achat d'un ticket de stationnement ou de son renouvellement. Cependant, comme tout est bien compliqué, le Conseil d'État a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables du traitement, d'écarter, non plus cette fois-ci par arrêté, mais cette fois par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte de ce numéro d'immatriculation.

Donc, dans ce contexte, nous justifions la possibilité d'écarter ce droit d'opposition par des motifs d'intérêts généraux : la politique de mobilité, la numérisation de la gestion publique, etc. Je vous laisse lire le détail.

Et, par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation et d'acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation, qui sont détaillées dans ce rapport ; je vous laisse en prendre connaissance pour ne pas rallonger ces problématiques administratives trop longtemps.

Voilà. Je vous remercie.

LE MAIRE : Merci, Monsieur ACHARD, pour ces explications. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Suite à un échange sur la pertinence et la nécessité juridique d'une telle délibération, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Je crois que c'était le titre d'un film, *on vit dans un monde formidable !*

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous remercie.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2333-87 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL),



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement ;
ENTENDU l'avis du rapporteur de la Commission des finances ;

ARTICLE 1 : ACTE la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la Ville de Saint-Cloud ;

ARTICLE 2 : ACTE les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :

- Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
- Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
- Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concernent et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
- L'identité du ou des responsable(s) du traitement : la Ville de Saint-Cloud, ses prestataires de service, son déléguataire et les prestataires de service de ce dernier ;
- Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement :
 1. Pour la gestion des horodateurs, qu'ils soient physiques ou virtuels : la durée des données à caractère personnel collectées est de 2 ans à compter de la date de stationnement ;
 2. Pour les abonnements du stationnement : les données sont conservées pendant 1 mois après la fin de l'abonnement associé ;
 3. Pour les FPS : les données sont conservées pendant 3 ans à compter de l'émission du FPS ;
 4. Pour les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : les données sont conservées 6 mois, sauf en cas de contentieux et, dans ce cas, aussi longtemps que le FPS associé.
- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : Toute personne peut consulter le recueil des actes de la Ville de Saint-Cloud ou s'adresser au délégué à la protection des données de la Ville de Saint-Cloud, soit par courrier électronique : dpo@saintcloud.fr, soit par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 13 Place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

31/ CESSION DU VEHICULE MUNICIPAL DE TYPE CAMION-GRUE RENAULT

LE MAIRE : Madame du SARTEL.

Capucine du SARTEL : Oui, ça c'est fort ! Vous allez entendre.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la compétence de décider l'aliénation de biens mobiliers du domaine privé de la Commune mais dont la valeur n'excède pas 4 600 €. Or, nous avons une performance absolument merveilleuse qui était la vente d'un type camion-grue, qui a quand même 418 500 kms, qui est CRIT'AIR 4 et qui se vend 10 000 €.

On vous demande de l'approuver. ... « de la marque RENAULT ! » ajoute Monsieur Pierson...

Et de la marque RENAULT, bien sûr !!

LE MAIRE : Monsieur le Rapporteur.

Christophe WARTEL : la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Merci beaucoup. On a bien fait de se réunir quand même ! On va sauver l'humanité avec tout cela , ce soir

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2021-77 du 16 décembre 2021 portant délégation d'attribution au Maire (modification) et notamment de décider l'aliénation de biens mobiliers du domaine privé de la Commune dont la valeur n'excède pas 4 600 €, en application de l'article L2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de céder en l'état le véhicule du parc automobile municipal de type camion-grue RENAULT, immatriculé -070-VN et mis en circulation le 2 mai 2005, dans la mesure où l'organisation des services techniques a évolué et qu'elle ne nécessite plus l'utilisation de ce type d'engin,

CONSIDERANT que la présente cession de bien mobilier appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Cloud dépasse le seuil réglementaire indiqué au second alinéa de la présente délibération et qu'en conséquence, cette cession relève de la compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la société AMCI BATIMENT souhaite acquérir ce véhicule au prix de reprise de 10 000,00 € T.T.C,

ENTENDU l'exposé de Madame Capucine du SARTEL, adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la mobilité et à la propreté,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des finances,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la cession du véhicule municipal de type camion-grue RENAULT - immatriculé CV-070-VN, mis en circulation le 2 mai 2005 et comptabilisant 418 500 KMS, en faveur de la société AMCI BATIMENT, sise 1 rue Royale – 92210 SAINT-CLOUD, pour la somme de 10 000,00 € T.T.C.

32/ INSTAURATION DE LA VIDÉOVERBALISATION SUR LA COMMUNE

LE MAIRE : Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci, Monsieur le Maire.

Ce projet de vidéoverbalisation s'inscrit dans le prolongement de l'installation de la vidéoprotection sur voie publique, régi par un nouvel arrêté préfectoral en date du 9 février 2022, qui renouvelle l'autorisation d'exploitation de notre système intégrant son extension prochaine et prévoyant dans ses finalités, article 3, la constatation des infractions aux règles de circulation. Ce dispositif, exploité par le CSU de Saint-Cloud (Centre de Supervision Urbain) et placé sous la responsabilité du responsable de la police municipale, a donc pour objectif de lutter essentiellement contre le stationnement irrégulier et potentiellement de relever les infractions à la circulation routière, afin de fluidifier la circulation, d'optimiser les moyens de sécurité de la commune, de permettre le respect du partage de l'espace public et, nous l'espérons, de changer le comportement de certains des usagers de la route. Les infractions au stationnement seront constatées par les agents opérateurs vidéo dûment habilités du CSU. Les infractions à la circulation ne pourront l'être que par des policiers municipaux.

La procédure de vidéoverbalisation est la suivante : le constat de la gêne à l'arrêt ou au stationnement, ou d'infractions à la circulation, par l'agent habilité ; la verbalisation à l'aide du procès-verbal électronique (PVe). Afin de vérification, l'agent peut procéder à une relecture, mais aucune photo ne sera effectuée. En effet, l'agent verbalisateur étant agréé et assermenté, son constat fait foi jusqu'à la preuve du contraire.

Le procès-verbal électronique est ensuite transmis pour traitement, puis la verbalisation adressée à l'utilisateur. Et elle peut être contestée comme tout procès-verbal électronique.

Les infractions pouvant faire l'objet d'une telle vidéoverbalisation sont strictement encadrées ; il s'agit des infractions telles que le stationnement gênant, très gênant, ou dangereux, ainsi que les infractions à la circulation routière listées à l'article R.121-6 du Code de la route, telles que le non-port de la ceinture, l'usage du téléphone, l'obligation du port du casque, etc.

Bien que les contrôles puissent s'effectuer sur tous les secteurs de la Ville, néanmoins, avant de lancer cette procédure, la police municipale a défini des zones de vidéoverbalisation au vu des constats fréquents d'infractions. Il s'agit du Centre-Village, des rues Gounod et des Avelines, du boulevard Sénard et de l'avenue de Longchamp. Ces zones seront potentiellement amenées à évoluer en fonction des constats.

Pour encadrer tout cela, un arrêté municipal précisera les zones délimitées pour la vidéoverbalisation ; une signalisation spécifique sera mise en place à l'entrée de chaque zone.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de la vidéoverbalisation suivant les modalités énoncées et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur ACHARD. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Lors de la Commission des Finances, des clarifications ont été sollicitées par Monsieur Brunschvicg sur le type d'infractions qui feront l'objet d'une vidéoverbalisation et sur les méthodes de transmission des procès-verbaux. Ces clarifications ayant été apportées par Monsieur Achard, la Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité, Monsieur Brunschvicg s'abstenant.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention de Monsieur Brunschvicg et de Madame Doutsas, donc 2 abstentions. Et donc 33 votes Pour. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles L.130-4, R.417-9, R.417-10 et suivants, R.417-11 et R.121-6,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-2, L. 251-3, L.251-4, L.511-1, et L.613-13,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle et notamment son article 34,

VU l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

VU le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du Code de la route,

VU le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière et notamment son article 2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-0066 du 9 février 2022 renouvelant et modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Saint-Cloud pour la voie publique et prévoyant dans les finalités à l'article 3, la constatation des infractions aux règles de circulation,

CONSIDÉRANT que le respect des règles du Code de la route, et notamment celles relatives au stationnement, est l'une des clés d'un partage équilibré et apaisé de l'espace public, en particulier dans le centre-ville de Saint-Cloud,

CONSIDÉRANT les difficultés de déplacement et de stationnement sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que, par ses actions de répression quotidienne, la police municipale contribue notamment au respect des règles en verbalisant les contrevenants au stationnement, afin de réguler ou libérer le droit de passage pour les usagers de la route, piétons, cyclistes et motocyclistes notamment,

CONSIDÉRANT qu'il faut apporter des solutions novatrices pour une efficacité opérationnelle des missions de la police municipale au service des administrés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud est dotée d'un système de vidéoprotection mettant en œuvre 34 caméras gérées par le Centre de Supervision Urbain (CSU), installé dans les locaux de la police municipale,

CONSIDÉRANT la possibilité de vidéoverbaliser dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et dans l'objectif du « mieux-vivre ensemble », afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques,

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond également par son caractère dissuasif au non-respect des règles de stationnement et de circulation,

CONSIDÉRANT le travail de la police municipale et des opérateurs vidéo qui a permis de définir des zones de vidéoverbalisation au vu des constats fréquents d'infraction au Code de la route, ces zones étant amenées à évoluer en fonction des circonstances liées au stationnement, à la circulation et à l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer l'impact de l'action des forces de police sur le terrain pour permettre à ces dernières de se concentrer sur des missions de proximité et de sécurisation de l'espace public,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté municipal précisera les zones délimitées pour la vidéoverbalisation et qu'une signalétique spécifique sera mise en place à l'entrée de chaque zone,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'approuver la mise en place de la vidéoverbalisation sur tous les secteurs délimités par arrêté municipal qui seront jugés nécessaires pour une lutte efficace contre les infractions au Code de la route.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'instauration de cette procédure.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

33/ ADHÉSION À LA CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LE PARTAGE D'UN PÔLE CYBERSECURITÉ AU SEIN DE L'EPT PARIS OUEST LA DÉFENSE

LE MAIRE : Madame LOUVET.

Claire LOUVET : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, les collectivités locales font l'objet de nombreuses tentatives et parfois malheureusement réussites de cyberattaques ; la Ville de Saint-Cloud en a fait l'amère expérience en janvier 2022. Et donc face à la recrudescence de ces menaces, par cette délibération, il est proposé d'ouvrir un chantier pour augmenter le niveau de sécurité de notre système d'information. En l'occurrence, il s'agit au travers de l'EPT Paris Ouest La Défense de proposer d'adhérer, via une convention, à un service commun de création d'un pôle de cybersécurité. Un service commun est un outil juridique qui permet de mutualiser un certain nombre de moyens. Parmi les premiers moyens mutualisables, il y a en l'occurrence un responsable sécurité des systèmes d'information dont le périmètre fonctionnel vous est précisé dans le rapport de présentation. Il y a, par exemple l'identification des risques, la définition de la politique de sécurité, etc... En ce qui concerne Saint-Cloud, on a émis un besoin de 15 demi-journées de présence de ce RSSI sur la première année de convention, si évidemment le Conseil municipal autorise à y adhérer. Cette convention dure jusqu'à la fin de l'année civile avec reconduction tacite dans une limite de 4 ans.

Donc l'objet de la délibération est d'autoriser la Ville à adhérer à cette convention de création d'un service commun.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci, Madame LOUVET. Monsieur le Rapporteur.

Christophe WARTEL : Des précisions ont été sollicitées par Monsieur Maychmaz et apportées par Monsieur le Maire sur les conséquences de la cyberattaque dont a été victime la Ville il y a quelques mois. Par ailleurs, à la demande de Monsieur Brunshvicg, Madame Louvet apporte des précisions sur le rôle exact du personnel qui sera recruté suite à la signature de cette convention.

Cela étant fait, la Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Oui, il y a beaucoup de collectivités qui sont sujettes à ce genre d'attaque, on l'a été il y a un an à peu près et la Ville de Saint-Brévin a fait l'objet d'une cyberattaque hier.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le nombre de cyberattaques est en forte augmentation, notamment à l'encontre des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense a souhaité la création d'un service commun pour le partage d'un pôle cybersécurité en lançant le recrutement d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) qui sera mis à disposition auprès des villes membres intéressées,

CONSIDÉRANT que le bureau territorial de POLD a, par décision n°7 (67/2021) du 28 septembre 2021, approuvé la convention pour la création d'un service commun pour le partage d'un pôle cybersécurité pour les villes membres de l'EPT,

CONSIDÉRANT que la Ville a manifesté son intérêt pour la démarche (estimation 2023 du besoin à 15 demi-journées sur un an),

ENTENDU l'exposé de Claire LOUVET, Conseillère municipale déléguée à la Ville numérique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion de la Ville à la convention pour la création d'un service commun pour le partage d'un pôle cybersécurité au sein de l'EPT Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera inscrite chaque année au budget communal

34/ SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE D'UN MONTANT DE 130 000 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 3-5 RUE DE GARCHES À SAINT-CLOUD

LE MAIRE : Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON : Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit effectivement du programme qui est en cours sur les 3 et 5 rue de Garches par le promoteur ICADE Promotion. Et ce promoteur a donc cédé 13 logements locatifs à la société 1001 Vies Habitat sur les 43 logements que compte le programme en tout. Il est demandé, pour que le projet puisse tourner, une subvention à la Ville. Nous avons accordé une subvention de 130 000 €, ce qui nous donne, en contrepartie du versement de cette subvention, un droit de réservation qui durera 80 années pour 5 logements : 1 T1 PLAI, 3 T1 PLUS et 1 T2 PLUS. Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur.

Christophe WARTEL : À la demande de Monsieur Maychmaz et de Monsieur Brunschvicg, des explications sont apportées par Monsieur le Maire sur le montage financier de cette opération ; Monsieur le Maire confirmant, par ailleurs, que la subvention sera bien déductible de la pénalité de carence. Enfin, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

CONSIDÉRANT la demande formulée par 1001 Vies Habitat, en date du 27 janvier 2023, demandant le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 130 000 € pour équilibrer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux, sise 3-5 rue de Garches,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de verser à la société 1001 VIES HABITAT une subvention au titre de la surcharge foncière de 130 000 €, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS situés au -5 rue de Garches à Saint-Cloud

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 130 000 €, pour l'opération sise 3-5 rue de Garches (92210 Saint-Cloud) avec 1001 Vies Habitat, société anonyme d'HLM, dont le siège social est situé Carré Suffren – 31/35 rue de la Fédération – 75015 Paris, enregistrée au RCS de Nanterre (SIREN n° 572 015 451), représentée par Monsieur Éric MADELRIEUX, en sa qualité de Directeur Ile-de-France par intérim, en contrepartie d'un droit de réservation sur cinq logements pendant une durée de quatre-vingts (80) ans.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

35/ MODIFICATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE PORTANT SUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX ET 2 COMMERCES SITUÉS 11-13 RUE DE L'ÉGLISE A SAINT-CLOUD SIGNÉE AVEC CDC-HABITAT SOCIAL

LE MAIRE : Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON : Merci Monsieur le Maire.

Le 16 décembre 2021, la Ville avait accordé une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 80 000 € à CDC Habitat dans le cadre d'une acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements sociaux, qui se trouvent juste à côté de nous au 11-13 rue de l'Église. En contrepartie, on avait demandé un droit de réservation de 4 logements. On voulait vraiment des précisions très claires qui ne nous avaient pas encore été accordées par CDC. Donc suite à différentes relances, ces précisions ont été apportées. Et donc, vous l'avez dans la convention, on a des droits de réservation qui sont confirmés sur 4 logements ; c'est une bonne nouvelle, puisqu'il s'agit de 3 T3, ce sont des logements dont on a vraiment besoin, qui sont au 6 et 12 rue Ferdinand Chartier et 1 T1, qui est en face de cette subvention de 80 000 €, qui est accordée par CDC Habitat pour le 11-13 rue de l'Église.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Rapporteur.

Christophe WARTEL : La Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et 2252,

VU le Code civil, et notamment les articles 2288 et suivants,

VU la délibération n°2021-83 du 16 décembre 2021 accordant à la SA d'HLM, CDC Habitat social, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 80 000€ pour l'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux et 2 commerces situés 11/13 rue de l'Église à Saint-Cloud,

VU la convention de réservation du 17 décembre 2021 relative au versement de ladite subvention accordant à la Ville 4 droits de réservation pendant 30 ans, présentée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,

VU le projet d'avenant à la convention modifiant la dénomination des logements réservés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la convention du 17 décembre 2021 sur les logements effectivement mis à disposition par CDC-Habitat social à la Ville dans le cadre de son exécution, et de faire approuver par le Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention relative au versement d'une subvention pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux et 2 commerces situés 11/13 rue de l'Église à St-Cloud,

CONSIDÉRANT que cet avenant ne modifie en rien les termes de la délibération prise le 16 décembre 2021 sus-visée, ainsi que les autres termes de la convention du 17 décembre 2021 annexée à cette dernière,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation relative au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 80 000€, pour l'opération sise 11/13 rue de l'Église (92210 Saint-Cloud), avec CDC-Habitat social, dont le siège se situe 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, identifié au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN n° 552 046 484, représenté par Monsieur Éric DUBERTRAND dûment habilité, en sa qualité de Directeur Interrégional Ile-de-France, en contrepartie d'un droit de réservation sur quatre logements pendant une durée de trente (30) ans,

ARTICLE 2 : Les conditions d'accord de versement de la subvention figurant dans la délibération n°2021-83 du 16 décembre 2021, demeurent inchangées, ainsi que les autres termes de la convention du 17 décembre 2021.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

36/ SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

LE MAIRE : Monsieur TREMINTIN.

Jean-Claude TREMINTIN : Merci Monsieur le Maire.

Comme, chaque année, notre Ville participe à la journée nationale contre le cancer, organisée par la Ligue contre le cancer, en reversant la recette de la demi-journée de la piscine à la Ligue. Cette année, cette journée a été fixée au dimanche 16 avril 2023, qui est en même temps le dimanche de Pâques. Il est sûr que, cette année, nous avons effectivement une recette de 706,20 €, légèrement en baisse par rapport à celle de l'année passée, qui était un dimanche qui n'était pas un jour férié.

Mais cette délibération est bien sûr pour faire verser la somme correspondant à cette recette du 16 avril à la Ligue contre le cancer.

LE MAIRE : Merci Monsieur TREMINTIN. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : La Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Pas de question ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code du Sport,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'opération « Nager à contre cancer » qui s'est déroulée à la piscine Municipale des Tourneroches le dimanche 16 avril 2023 de 9h00 à 13h00,

ENTENDU l'exposé de Jean-Claude TREMINTIN, Adjoint au Maire délégué au Sport,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention de 706.20 €, correspondant au produit des entrées réalisé à l'occasion de l'opération « Nager à contre cancer ».

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

37/ INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

LE MAIRE : Il s'agit, ce que nous ne souhaitons pas, de mieux organiser et surtout d'inscrire cela dans notre règlement de façon claire, vous avez le tableau qui vous explique la méthodologie de calcul, des conditions d'indemnisation des congés non pris en cas de cessation définitive d'activité et souvent on entend par cessation définitive d'activité malheureusement le décès d'un agent. Et à l'occasion malheureusement d'un événement qui nous est arrivé, on s'est aperçu que les conditions n'étaient pas très claires, on ne pouvait pas les anticiper clairement, parce qu'elles n'étaient pas clairement définies. Elles ne changent pas forcément d'ailleurs, par contre maintenant, elles seront opposables, claires et écrites. Et je pense donc que c'est mieux pour les agents qu'on ne souhaite pas bien évidemment voir dans cette situation.

LE MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Christophe WARTEL : La Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Pas de question ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 5 qui précise qu'en principe, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice,

VU la directive européenne n° 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, et notamment son article 7,

CONSIDERANT la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Marseille du 6 juin 2017 (n°15MA02573) qui précise les cas de cessation définitive d'activité,

CONSIDERANT la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne favorable à l'indemnisation des congés annuels non pris en faveur des ayants-droits, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès de l'agent (CJUE C-118-13 du 12 juin 2014 ; CJUE C 569/16 et C 570/16 du 6 novembre 2018),

CONSIDERANT la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 13 juillet 2017 (n°14BX03684) qui affirme que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie doivent désormais être indemnisés,

CONSIDERANT que l'indemnisation s'opère selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés,

CONSIDERANT la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne limitant l'indemnisation à 4 semaines de congés annuels par année,

CONSIDERANT la volonté du Maire d'indemniser les congés annuels non pris lors de la cessation définitive de la relation de travail en raison d'un motif d'indisponibilité physique ou du décès de l'agent,

CONSIDERANT qu'en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les mêmes modalités que celles prévues par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation définitive de la relation de travail en raison d'un motif d'indisponibilité physique ou du décès de l'agent fonctionnaire ou contractuel.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'indemnisation dans la limite maximale de 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

ARTICLE 3 : DÉCIDE que le mode de calcul est fixé ainsi qu'il suit :

- Rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année considérée * 10% / Nombre théorique de jours de congés annuels pour une année * Nombre de jours indemnissables pour ladite année.
- Indemnité soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

V- QUESTIONS DIVERSES

Le MAIRE : Nous en arrivons aux questions. Nous en avons 2 pour **Saint-Cloud 2020**.
Allez-y, Monsieur MAYCHMAZ

Questions Saint-Cloud 2020 !

Rafaël MAYCHMAZ : Merci, Monsieur le Maire.

1 ■ Budget Climat :

Mes chers collègues, comme vous le savez, les collectivités locales sont des acteurs essentiels pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Dans cette perspective, de plus en plus de communes expérimentent différentes méthodologies visant à aider la décision politique et je souhaite porter à votre attention l'une d'elles située dans les Hauts-de-Seine.

En 2021, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a mis en place un budget climat sur le modèle de la ville d'Oslo, en Norvège. L'objectif : limiter les émissions de gaz à effets de serre à l'échelle locale plus efficacement. Le bilan est positif. Vision d'ensemble partagée avec les citoyens via un tableau de bord climatique qui est alimenté en open data, stratégie et des résultats concrets grâce à des plans d'action par secteur : les transports, le bâtiment tertiaire résidentiel, les déchets, les puits de carbone, c'est-à-dire notamment la plantation d'arbres.

Alors même si Issy-les-Moulineaux est une commune de près de 70 000 habitants, donc soumise à davantage d'obligations que Saint-Cloud, je pense notamment à la rédaction du rapport « développement durable » et au bilan GES, par exemple, la démarche est pragmatique et pourrait, me semble-t-il, être intéressante à examiner pour notre commune.

Questions :

- ▶ **Quel regard porte la majorité municipale sur ce sujet ?**
- ▶ **Seriez-vous prêt à réfléchir à la mise en place d'un budget climat à Saint-Cloud ?**

Et, avant de céder la parole, je souhaiterais en une phrase faire écho à un sondage IFOP récent qui indique que 55% des Français éprouveraient de l'éco-anxiété. Déjà pour leur envoyer un message de compréhension, de soutien, et aussi pour leur dire qu'ils peuvent compter sur la détermination de notre groupe.

Le MAIRE : Madame PINAULDT.

Brigitte PINAULDT : Merci, Monsieur le Maire.

Pour vous répondre, je suis allée sur le site d'Issy les Moulineaux et la Ville a choisi d'individualiser son action. C'est une action effectivement assez remarquable.

De son côté, la Ville de Saint-Cloud s'est engagée avec le territoire Paris Ouest la Défense, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec le Plan Climat Air Energie (PCAET). C'est un outil, dont je vous ai déjà parlé à plusieurs reprises, qui permet d'atteindre les objectifs nationaux pour le climat, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% et la réduction des consommations énergétiques de 20% d'ici à 2030.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) qui est un outil opérationnel d'amélioration continue qui est proposé par l'ADEME, ainsi qu'un label qui récompense pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité. La Ville, comme les autres villes du territoire, se fait accompagner dans cette démarche de labellisation par un conseiller missionné par l'ADEME. Ainsi avec ce label TETE, la Ville est évaluée dans six domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air : la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement en énergie, en eau et l'assainissement, la mobilité, l'organisation interne des services, la coopération et la communication.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

L'obtention du label permettra de mettre en valeur les efforts fournis par la collectivité par rapport à son potentiel d'actions réelles. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions.

Avec TETE, la collectivité va évaluer la performance de sa politique climat-air-énergie, mesurer les progrès accomplis, valoriser les actions qui sont déjà entreprises au sein des différents services, élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement.

Et actuellement nous en sommes à la finalisation de l'état des lieux qui a été réalisé par le conseiller ADEME avec chacun des services de la Ville ; cet état des lieux permettant de mettre en évidence les points forts et les points faibles en matière d'émissions de gaz à effet de serre. L'étape suivante étant l'analyse de cet état des lieux par le conseiller permettant ensuite l'élaboration d'un plan « actions climat-air-énergie ».

Voilà ce que j'avais à vous dire.

Le MAIRE : Parfait ! C'est très-bien. Vous aviez une autre question.

2■ Gestion des déchets :

Delphine POTIER : Oui, Monsieur le Maire, et Madame l'Adjointe déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité, j'ai une question qui concerne la gestion des déchets et plus particulièrement le mode de collecte.

En octobre dernier, la Ville a installé un **point d'apport volontaire rue d'Orléans** : 3 colonnes enterrées, une pour les ordures ménagères, une pour les emballages et une pour les verres. Les riverains rapportent de nombreux dysfonctionnements : ça concerne, en particulier, des difficultés d'introduction des gros sacs et des cartons, qui vraisemblablement sont liées au faible diamètre d'ouverture des colonnes. Alors il s'ensuit des bourrages et puis finalement ce sont 1, 2 puis 3 poubelles qui finissent à côté du point d'apport volontaire. Et la suite, on la connaît, ce sont des encombrants qui sont laissés à côté et ça transforme un trottoir en décharge, ce qui est absolument déplorable.

Un autre souci qui a été remonté par les riverains et que vous aviez vous-même rapporté lors d'un précédent Conseil : il y a eu un départ de feu dans un des containers.

Là, c'était pour les inconvénients.

On sait pourtant que les points d'apport volontaire représentent beaucoup d'autres avantages comme : un gain de place dans les habitations, plus de souplesse pour les habitants qui n'ont pas à réfléchir quel jour sortir leur poubelle, évidemment c'est moins coûteux pour la collecte, c'est moins de camions qui sillonnent la Ville, c'est moins de risques lors du ramassage aussi, et c'est également moins de déchets qui peuvent s'échapper des poubelles au moindre coup de vent ; et, à ce propos, je vous ai remonté un incident qui a eu lieu rue de Buzenval, avec des plaques de polystyrène et des milliers de billes qui étaient éparpillées sur plus d'une centaine de mètres.

Voilà, il y a plein de bonnes raisons en faveur des points d'apport volontaire. On avait cru comprendre qu'il était question d'étendre le dispositif et qu'en quelque sorte le point d'apport volontaire de la rue d'Orléans était un pilote.

Questions :

- ▶ **Alors comment faire pour que le bilan soit positif et que les retours soient bons ?**
- ▶ **Des actions concrètes sont-elles envisagées pour améliorer rapidement la situation ?**
- ▶ **Et pouvez-vous aussi nous confirmer ou nous infirmer que le dispositif sera étendu et, si oui, à quel horizon ?**

Merci.

Le MAIRE : Madame du SARTEL.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Capucine du SARTEL : Merci, Monsieur le Maire.

Bon, on ne fait pas tout à fait le même constat que vous. On n'a pas autant de remontées négatives que celles que vous annoncez maintenant. Ces PAV ont été implantés, comme vous le dites, le 2 novembre dernier. Pour rappel, l'objectif premier était de libérer les trottoirs du bout de la rue d'Orléans et du haut de la rue Royale au croisement, qui étaient jonchés de plus de 10 bacs, pour ne pas dire 15, constamment sortis, absolument jamais rangés, cassés, débordants ; c'était absolument horrible pour tous les commerces qui étaient en face.

Donc chaque commerçant, qui le souhaitait, a pu obtenir une clé, c'est la raison pour laquelle on parle de point d'apport, avec une trappe qui est à l'arrière. C'est vrai que ça ne résoud pas le problème d'un Clodoaldien qui a envie de mettre un carton. Sauf que la règle d'or est de les plier correctement, ce qui n'est pas toujours fait. Et, un fois de plus, par un non-civisme des gens, on est bloqué dans notre fonctionnement, qui fait que ces bennes peuvent, comme vous dites, de temps en temps bloquer. Pour pallier cela, les services ont été d'une vigilance extrême et le sont toujours. Il y a une personne du service qui se déplace quotidiennement pour venir voir l'état des lieux. Il y a eu quelques râtes bien évidemment, on en a eu au 1^{er} mai, il y en a eu de temps en temps, mais franchement grâce à cette action, globalement, la zone est quand même extrêmement propre. On refait de la communication dès que cela ne va pas. Là, je dois y retourner pour trois commerces. On repasse les informations. Donc on va y arriver. Mais, nous, on fait le constat d'un bilan très positif, étant donné que notre voirie est redevenue propre, qu'on n'a plus tous ces bacs qui traînent, ce qui était notre objectif n°1.

On cherche à faire la même chose dans un autre coin du centre-village, parce qu'on insiste sur cette zone de la Ville qui a un habitat, comme je vous l'avais déjà expliqué, un peu différent, plus vétuste, plus ancien, plus petit, qui n'a pas les mêmes capacités de rangement de nos bacs. Donc on cherche à faire la même chose du côté de la place du Pas de Saint-Cloud où, je pense que chacun a vu, il y a une ribambelle de poubelles qui, malgré nos alertes, x alertes d'horaires de sortie qui ne sont pas respectés ; on essaie de les inciter, on n'y arrive pas. Il y a eu un léger mieux mais ce n'est pas encore terrible. Donc on cherche un emplacement à cet endroit-là.

Mais, pour le moment, nous avons pris la décision, avec Monsieur le Maire, de ne pas étendre à la Ville ce mode de collecte pour différentes raisons. Donc pour le moment, on se concentre sur le centre-ville. Voilà, on y arrivera peut-être, mais pour le moment, c'est comme cela.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Brunchvicg ou Madame Doutsas ?

Questions Saint-Cloud Rive Gauche

1 ■ Vidéosurveillance

Irène DOUTSAS : Merci.

La Mairie a investi dans la mise en place de caméras dans la Ville, et pourtant leur nombre ne semble pas empêcher les cambriolages et divers vandalismes, comme en a référé un article du Parisien en avril sur les vols dans le quartier des Coteaux où il y a beaucoup d'habitants inquiets et mécontents.

Question :

► **Est-ce qu'il ne faudrait pas repenser, en fait, le positionnement de ces caméras ?**

Le commissariat suggère, en effet, que soit installée une caméra rotative au pied de la passerelle, afin de voir l'avenue Palissy, l'emplacement des scooters et les commerces. Apparemment, la Passerelle et la proximité du tramway rendent plus faciles les délits. Et, contrairement à ce que semble dire le Parisien, il n'y a pas que les maisons cossues qui sont la cible des différents délits, mais aussi les scooters, les voitures, les appartements en rez-de-chaussée.

Le MAIRE : Monsieur ACHARD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Jean-Christophe ACHARD : Merci.

Chers collègues, je vous confirme effectivement que nous avons pris un engagement clair dans notre programme de mandature d'augmenter le nombre de caméras de 50%. Dès lors élus, nous avons confirmé cette volonté d'investir dans **la vidéoprotection**, compte tenu de sa contribution quotidienne importante à la sécurité publique, contribution qui ne s'est pas démentie et s'est même amplifiée au cours des cinq dernières années d'usage.

A titre indicatif, la Police nationale émet environ 200 réquisitions par an et 50% des recherches s'avèrent positives, c'est le rapport des éléments pour mener leur enquête.

Nous avons donc décidé non seulement de confirmer cette augmentation de 50% du nombre de points de surveillance, qui va passer de 32 à 48, mais encore d'aller plus loin et de doubler le nombre de caméras en voie publique en le portant à 72 et de déployer une infrastructure de fibre optique qui nous permettra non seulement de fiabiliser le fonctionnement du report d'images mais surtout de poursuivre les développements et les déploiements de nouveaux points de surveillance dans la suite de la mandature en fonction des futurs besoins. Cela se traduit subséquemment par tripler le montant d'investissements initialement envisagé.

Vous évoquez **la prévention des cambriolages et certains vandalismes**. Si la vidéoprotection a fait ses preuves, comme je le disais en contribuant encore récemment dans des résolutions d'affaires de vol sur la voie publique, en particulier de vélos autour du lycée ou d'épisodes de dégradation de véhicules comme on en a connu, plus encore pour prévenir les trafics et les agressions, cela est moins évident pour la prévention des cambriolages pour laquelle les mesures les plus efficaces restent celles mises en place au niveau des habitations, ainsi que la présence d'effectifs policiers sur le terrain. Je rappelle, d'ailleurs à ce propos, que le commissariat de Saint-Cloud offre un service de conseil via son officier de prévention auprès des particuliers et des copropriétés pour leur permettre d'envisager une amélioration de la protection contre les cambriolages, qu'elle soit individuelle ou collective.

Néanmoins, nous ne restons pas inactifs, nous avons présenté ces éléments d'analyse aux riverains de l'avenue Belmontet, qui nous avaient sollicités et que nous avons rencontrés en janvier avec Monsieur le Maire et Madame la Commissaire. Depuis lors, la Mairie est intervenue auprès de SNCF réseau qui s'est engagé à sécuriser d'ici l'été les abords de la gare du Val d'Or, qui étaient limitrophes des habitations concernées qui ont fait l'objet de nombreux cambriolages à la fin de l'année dernière. Et les patrouilles de Police tant nationale que municipale ont été multipliées dans les zones pavillonnaires, qui ont été particulièrement impactées par l'accroissement récent des cambriolages.

Concernant **le positionnement des caméras** : comme je l'ai fréquemment rappelé ici, nous avons bien entendu échangé en amont avec Madame la Commissaire et ses équipes et le choix des points de surveillance a été fait en étroite liaison avec la Police nationale. Donc ce déploiement couvrira, en effet, les entrées et les sorties de gares, afin de lutter en priorité contre les atteintes aux personnes. Cela contribuera néanmoins indirectement à la répression des cambriolages, comme l'a justement rappelé Monsieur le Maire dans l'article mentionné, car il s'est avéré que certains cambrioleurs se déplacent en transports en commun, et, en particulier dans les cas évoqués, c'était avec d'énormes animaux de compagnie qu'ils ont été interpellés. Et la présence de caméras, on l'a vu pour l'agression des personnes ou pour les trafics, demeure un élément de dissuasion important.

Pour lutter contre **le vol de véhicules**, le déploiement de notre programme complètera le dispositif actuel de surveillance de sortie de ville et nous allons également mettre en œuvre, un peu à titre d'essai, trois caméras à lecture de plaques.

Enfin, concernant l'avenue Bernard Palissy, nous n'avons pas prévu de caméras supplémentaires dans le secteur, en complément de la réhabilitation des trois emplacements qui ont déjà été équipés en 2017, à savoir la rue du 18 Juin et le boulevard Sénard au niveau de la rue Albert 1^{er} et de l'avenue de Longchamp, pour concentrer nos efforts juste au-dessus du tramway dans un secteur jusqu'à présent dépourvu de caméra, à savoir le secteur boulevard Peltier - avenue de Lattre de Tassigny. Et donc on prévoit un système de caméras au pont des Milons qui prendra en haut et le bas et également face à la passerelle, mais en partie haute, et Place Santos Dumont pour la sortie de gare.

Merci.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Le MAIRE : Merci beaucoup pour ces informations, Monsieur ACHARD.
Une autre question.

2 ■ Crèches :

Irène DOUTSAS : Ma dernière question.

Les crèches Petits Loups et Clair de Lune vont fermer temporairement en raison des travaux du futur parking des hôpitaux, qui vont durer au moins 18 mois.

Questions :

- ▶ **Que va devenir le personnel de ces crèches ?**
- ▶ **Quelles solutions sont proposées pour les enfants qui y étaient gardés ?**
- ▶ **Pour les futurs parents qui ne pourront pas y faire garder leur bébé ?**
- ▶ **Est-ce que la seule solution sera de surcharger certaines sections d'autres crèches de la Ville ? Au détriment des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnelles de la Petite Enfance, comme à la Petite Sirène où le nombre d'enfants par section est devenu critique ; alors même qu'il est si difficile de recruter et fidéliser dans ce secteur d'activité.**

On a beaucoup de retours de parents très déçus de ne pas avoir de place en crèche.

Le MAIRE : Alors, je vais tenter de vous répondre, parce que Madame COVO est souffrante et qu'elle n'est pas au Conseil municipal ce soir.

D'abord vous dire, et vous le savez très bien d'ailleurs, que la Ville de Saint-Cloud est reconnue pour sa qualité de la prise en charge de l'enfant dans les crèches ; ça fait partie des marqueurs de notre commune. Et bien évidemment, le fait qu'on réaménage ou qu'on déplace temporairement une crèche ne peut pas aller à l'encontre de ce marqueur qui est un gage d'excellence dans notre commune. La qualité de la prise en charge de l'enfant est reconnue par tous les professionnels et c'est même d'ailleurs quelque chose qui nous permet une certaine attractivité dans l'emploi, après les mesures de revalorisation de salaires que nous avons menées il y a deux ans, je crois.

Alors pour le cas spécifique que vous soulignez, en fait, il y a deux événements qui font qu'on est amené à bouger ces deux crèches qui sont au carrefour Dailly-rue du Calvaire et qui sont concomitantes en fait. Le premier, c'est effectivement la proximité qui sera immédiate avec le futur chantier du parking des hôpitaux, vous avez raison. Et le deuxième, c'est qu'on s'est aperçu aussi que, dans le cas de l'attractivité à l'embauche, la structure qui accueille les enfants a son importance pour les professionnelles de santé ; autrement dit, le projet pédagogique, la qualité de la prise en charge, c'est important, mais aussi la modernité de la structure, dans laquelle les professionnelles évoluent, est un critère déterminant pour faire leur choix. Et aujourd'hui, vous avez raison, elles ont le choix, puisqu'on a plus de besoins que de personnels disponibles ou, en tous les cas, de candidats. Et donc nous avons un projet de réhabilitation de ces deux crèches « Clair de Lune » et « Petis Loups », les deux établissements vont effectivement fermer. Mais, pas d'inquiétude, nous ne perdrons ni de professionnelles de santé, ni d'enfants. Vous savez que, dans une crèche, il y a trois sections, les petits, les moyens et les grands. Les grands, par définition, s'en vont, puisqu'ils entrent en petite section de maternelle l'année d'après, à la montée pédagogique à la rentrée de septembre. Et, dans ces deux crèches, les petits vont devenir des moyens et les moyens des grands, et donc ces deux tranches d'âge seront accueillies complètement dans un dispositif qui est le suivant : soit la crèche qui est Place Silly ou dans une crèche nouvellement installée, qui sera à l'annexe de l'école maternelle du Centre. Vous savez qu'à l'école maternelle du Centre, malheureusement, nous allons encore fermer une classe. Aujourd'hui, il y a deux sites à la maternelle centre, il y a le site principal et il y a ce qu'on appelle l'annexe, les anciens bâtiments de l'ECLA. Et, du coup, compte tenu du nombre de classes à l'école maternelle Centre, il n'y a plus lieu de garder en exploitation les deux sites. En tous les cas, ce n'est pas ce qu'il y a de plus opérationnel, ce n'est pas non plus ce qui permet de réduire un certain nombre de sujets comme les consommations de fluides.



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

Et donc plutôt que d'avoir ce bâtiment vide, puisqu'on regroupe l'ensemble des classes de la maternelle dans le bâtiment principal, on va accueillir des enfants moyens et grands, uniquement moyens et grands, dans cette crèche dont on n'a pas encore le nom, mais dans cette crèche qui prendra place à l'endroit de l'ancienne annexe de l'école maternelle du Centre.

La crèche qui est Place Silly, qui s'appelle « les Petits Pas », et qui, elle, a été réhabilitée l'été dernier, va continuer d'accueillir des enfants dans un contexte de crèche réhabilitée sans difficulté.

Alors, nous n'avons pas fait ça comme cela, au doigt mouillé, bien évidemment, cela fait longtemps que nous travaillons sur le sujet. Et nous avons commencé par une réunion de concertation avec les parents des enfants concernés, en janvier ou février, en visioconférence. Nous avons échangé assez longuement avec Madame XXXXX qui dirige le service, Madame Covo, les parents et les directrices, moi-même j'étais présent, pour présenter le dispositif aux parents. La réunion a duré 3/4 d'heures à peu près, elle s'est extrêmement bien passée ; elle a généré quelques questions, mais très peu d'incertitudes. Nous avons aussi, bien sûr, travaillé avec les professionnelles de santé, parce qu'elles sont concernées ; c'est leur lieu de travail qui va bouger, évoluer. Et je dois dire que l'accueil a été plutôt favorable. Il se trouve que les locaux de l'annexe de l'école maternelle sont des locaux qui sont très corrects, pour ne pas dire plus. On va adapter bien évidemment, parce que ce n'est pas tout à fait le même dispositif pour les sections des petits, moyens et grands de crèches que pour les sections de maternelles. Donc, on va adapter et c'est pour cela que l'on va fermer les crèches «Clair de Lune» et «Petits Loups» une semaine plus tôt en juillet pour pouvoir faire les travaux à l'école maternelle Centre pour accueillir les enfants dès la rentrée de septembre dans de bonnes conditions . Il y a, en plus, un aspect très positif, c'est qu'une fois tout cela terminé, qu'on aura réhabilité «Clair de Lune» et «Petits Loups», parce que ce n'est pas définitif, c'est temporaire, on en profitera pour retourner dans une crèche qui sera complètement réhabilitée et qui sera probablement plus confortable que celle que nous avons aujourd'hui, où il y a 90 berceaux en ce moment, mais avec une capacité de 110, puisqu'il y a quelques réductions d'effectifs.

Donc c'est une opération qui a été menée en concertation avec les parents, avec les professionnelles, pas avec les enfants de cet âge-là, vous vous en doutez bien. Franchement, nous avons des retours plutôt positifs et, bien évidemment, à aucun moment, les professionnelles n'auront leurs conditions de travail dégradées, ni les enfants leur qualité d'accueil dégradée, puisque c'est le critère n°1, la qualité de la prise en charge de l'enfant dans nos établissements, et donc ce sera préservé avec ce dispositif, qui, en plus géographiquement, propose une solution de proximité, parce que l'annexe de l'école maternelle est au bout de la rue des Écoles. Par rapport au carrefour de la rue Dailly, ce n'est pas à l'autre bout de la Ville, et franchement, même de ce côté-là, il n'y a pas eu de grandes difficultés avec les parents.

Donc voilà, on est sur une opération qui est toujours un peu complexe, parce qu'il faut faire quelques travaux, il faut changer quelques habitudes, quand on a son organisation familiale, le matin, avec les horaires des trains, les parcours... Là, ça va changer un peu, mais on a laissé le temps aux parents de s'organiser, et donc je pense que nous serons dans de très bonnes dispositions à la rentrée de septembre pour accueillir tout le monde dans les meilleures conditions possibles. Et puis ensuite, le temps des travaux, on sait quand ça commence, on va être prudent sur l'issue. Bien sûr, on aura un établissement complètement réhabilité et ce ne sera que mieux pour la qualité de l'accueil et la prise en charge des enfants, et aussi pour le recrutement des personnels ; parce que, croyez-moi, plus les structures sont réhabilitées et neuves, et plus elles sont attractives à l'embauche pour les personnels. Donc on aura une crèche réhabilitée, neuve, et qui permettra, probablement en plus, d'avoir quelques recrutements supplémentaires. Voilà.

Mes chers collègues, il n'y a plus de question. La séance est levée.
Merci. Bonne soirée !



Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le MAIRE clôt la séance à : 22h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance,

Sacha GAILLARD

Le MAIRE

Éric BERDOATI

